

ANNEE 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°11

Sommaire

I) Décisions du Président

= Décisions n°2014/070 à 071

II) Délibérations du Conseil Communautaire

= Délibérations n°00 à 55

- Séance n°05 du 14 mai 2014

III) Arrêtés du Président

= Arrêtés n°2014/084 à n°2014/92

IV) Table des Matières

I) Décisions du Président

= Décisions n°2014/070 à 071

Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 14 mai 2014.

Reçu en Sous-
préfecture le :
12/05/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Affichée le :
12/05/14

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil Communautaire,
VU l'arrêté n°73 en date du 02 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO dans les domaines des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et de l'Evaluation des politiques publiques,
CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur peut décider qu'un marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence en raison notamment du faible montant de celui-ci,
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu de la séance du Conseil Communautaire prévue le 14 mai 2014 et d'en assurer la bonne organisation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La séance du Conseil Communautaire se tiendra le 14 mai à la salle polyvalente, avenue Charles de Gaulle à Sauvian (34410).

Il sera fait appel au personnel technique du Palais des Congrès de Béziers pour l'organisation matérielle de la séance.

ARTICLE 2 :

Le montant de la mise à disposition desdits locaux pour la tenue de la séance et les prestations techniques s'élève à la somme de 1030 € HT (1236 € TTC), décomposée comme suit :

- micro HF LP X4	120 €
- régie son ou lumière	460 €
- assistance technique	400 €
- forfait livraison CABM / AR	50 €

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/05/2014.

Gestion et entretien de l'aire de grand passage des gens du voyage à Sérignan.

Reçu en Sous-
préfecture le :
07/05/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Affichée le :
07/05/14

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU l'arrêté préfectoral n°2014-1-488 du 28 mars 2014 portant transfert de la compétence « Création, gestion et entretien des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage » en faveur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU l'avis d'appel public à la concurrence de la Ville de Sérignan envoyé à la publication le 17 février 2014 dans le BOAMP, le Midi Libre, sur le site internet et le profil acheteur de la Ville de Sérignan, pour une remise des offres avant le 14 mars 2014 à 12 Heures,
CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise L'HACIENDA a remis une offre,
CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise L'HACIENDA est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

1. la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique, pondérée à 60 %,
 - o le prix des prestations, pondéré à 40 %,

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société L'HACIENDA , sise 355 rue des Mercières 69 140 RILLIEUX LA PAPE

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la gestion et l'entretien de l'aire de grand passage des gens du voyage à Sérignan.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commandes est compris entre les montants suivants :

- Montant minimum : 10 000 € HT
- Montant maximum : 25 000 € HT

ARTICLE 4 : Durée du marché

La durée du marché est fixée du 10 mai 2014 au 30 septembre 2015.

Les délais d'exécution, préparation de l'aire comprise pour son ouverture ou sa fermeture, sont répartis en 2 périodes comme suit :

- entre le 10 mai 2014 et le 30 septembre 2014.
- entre le 10 mai 2015 et le 30 septembre 2015.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/05/2014.

II) Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°05 du 14 mai 2014

= *DL n° 00 à 55*

= *DL n° 14.133 à 14.188*

05/14 – 00- Compte rendu des décisions du président.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L 5211.10 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délibérations du Conseil Communautaire en date des 17 avril, 15 mai et 19 juin 2008, 30 avril 2009, 3 février 2011 et 28 juin 2012 donnant délégation au Président pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment, conformément aux tableaux joints en annexe.

Numéro	Objet	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse	Montant	Délai d'exécution
068	Avenant n°2 au marché "Fourniture de services de télécommunications mobiles"	Société SFR BUSINESS TEAM	12-14, Rue de la Verrerie - 92 190 MEUDON		sans objet

Objet des achats	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Montant H.T. En €	Délai d'exécution
Abonnement	SIFIJA	SIFIJA 57 bis rue d'Auteuil 75016 Paris	132,22 €	1 an
Abonnement	LIBRAIRIE SPECIALISEE JEUNESSE		34,28 €	1 an
Abonnement	ESPRIT	212, Rue Saint Martin 75003 PARIS 3	117/1,021	1 an
Abonnement	LIVRE HEBDO	35, rue Grégoire de Tours 75006 PARIS	763,96 €	1 an
Abonnement	PHILO EDITIONS	10, rue Ballu 75009 PARIS	44,07 €	1 an
Abonnement	ENTREFILET	16, rue Calliet BP 44461 69244 LYON cedex 04	94,03 €	1 an
Abonnement	LE NOUVEL OBSERVATEUR	BP 44461 69244 LYON cedex 04	47,99 €	1 an

Abonnement	MILAN PRESSE	B150 60643 CHANTILLY cedex	47,99 €	1 an
			53,87 €	1 an
			39,18 €	1 an
			54,85 €	1 an
			54,85 €	1 an
			54,85 €	1 an
			54,85 €	1 an
			54,85 €	1 an
Abonnement	MILAN PRESSE	B150 60643 CHANTILLY cedex	54,85 €	1 an
			54,85 €	1 an
			84,23 €	1 an
			54,85 €	1 an
			54,85 €	1 an
			54,85 €	1 an
			54,85 €	1 an
			84,23 €	1 an

			38,20 €	1 an
			47,99 €	1 an
			47,99 €	1 an
Abonnement	FLEURUS PRESSE	34, rue du Sentier 75002 PARIS	47,99 €	1 an
			47,99 €	1 an
			47,99 €	1 an
			47,99 €	1 an
Abonnement	L'EQUIPE	4, cours de L'ILE-SEGWIN 92102 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX	350,83 €	1 an
Abonnement	EURO MAG	EUROP MAG 44 avenue Georges V 75008 Paris	28,40 €	1 an
Abonnement	ALICE EDITIONS	37 quai de Grenelle 75015 Paris	102,84 €	1 an
Abonnement	MONDADORI REPOSE PHOTOS		46,03 €	1 an
Abonnement	DBD	68 rue Escudier 92100 Boulogne Billancourt	68,56 €	1 an
Abonnement	MONDADORI LE CHASSEUR FRANCAIS		29,29 €	1 an
Abonnement	MONDADORI DIAPASON	45, avenue du Général Leclerc 60643 CHANTILLY	56,32 €	1 an
Abonnement	MONDADORI AMI DES JARDINS		39,08 €	1 an
Abonnement	MONDADORI CAHIER DES SCIENCES		37,22 €	1 an
Abonnement	MONDADORI PLEINE VIE		32,22 €	1 an
Abonnement	MONDADORI MODE ET TRAVAUX	45, avenue du Général Leclerc 60643 CHANTILLY	21,55 €	1 an
Abonnement	MONDADORI AUTO JOURNAL		112,63 €	1 an
Abonnement	MONDADORI SCIENCES ET VIE JUNIORS		45,94 €	1 an
Abonnement	MONDADORI SCIENCES ET VIE JUNIORS		43,98 €	1 an
Abonnement	MONDADORI SCIENCES ET VIE JUNIORS		45,45 €	1 an

Abonnement	MARIE CLAIRE	Service Abonnements B324 60643 CHANTILLY cedex	19,39 €	1 an
FOURNITURE ACTION CULTURELLE	MONDIAL TISSUS	ZAC DE LA DOMITIENNE – AV ; DES METIERS D'ART 34500 BEZIERS	90,40 €	
ACTION CULTURELLE : ATELIERS LIVRES OBJETS	GRAINS D'ART	13 bis rue Bellevue – 11200 FABREZAN	540,80 €	08/02/14
ACTION CULTURELLE : SPECTACLE VOYAGE P'TITES ZOREILLES	JDB PRODUCTION	7 impasse du Soleil Levant CAZOULS LES BEZIERS	1 400,00 €	19/03/14
DROITS D'AUTEUR COMPAGNIE DU PASSAGE	SACD	Arche Jacques Coeur 266 place Ernest Granier CS 92073 34960 MONTPELLIER	88,20 €	18/03/14
UTILISATION MUSIQUE SPECTACLE LIVRE QUI ROULE	SPEDIDAM	16 rue Amélie – 75007 PARIS	88,68 €	18/03/14

Objet des achats	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Montant H.T. En €	Délai d'exécution
PRODUITS PHARMACIE ET PARA- PHARMACIE	PHARMACIE DU PROGRES	23 Allées Paul Riquet 34500 BEZIERS	181,67 €	Du 15/04/14 au 25/04/14
COUPES ET MEDAILLES	TROPHEES SPORT DU MIDI	18 avenue de Sérignan 34500 BEZIERS	357,23 €	Du 18/04/14 au 25/04/14
ENCEINTE AMPLIFIEE + MICRO	PASTEURSONO	4 rue Louis Pasteur 34500 BEZIERS	166,67 €	Le 01/04/14

Objet des achats	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Montant H.T. En €	Délai d'exécution
Evaluation de l'état écologique de l'Orb et définition des pressions des équipements d'assainissement sur le milieu	AGROPARISTECH	648, rue Jean-François Breton – BP 44494 – 34093 MONTPELLIER CEDEX 5	6 000,00 €	7 mois à compter de la notification du marché
Protection du local d'exploitation du captage du Moulin à Cers	SARL AMPS	660 chemin du Pioch de Baillos – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ	588,50 €	2 mois à réception du BC

Le Conseil prend acte.

DL 14. 134 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

**I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES
A- Administration Générale et Communication**

05/14 – 01- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la SEBLI.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau
Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO,
Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL,
Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT,
Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC,
Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nouredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

La SEBLI, société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet principal l'aménagement du territoire tel que précisé dans ses statuts :

« La Société a pour objet d'entreprendre, dans la région Languedoc – Roussillon, des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation et de gestion à caractère industriel et commercial, ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général ; ces activités devront participer à l'organisation ou au développement de la vie économique et sociale et être de ce fait, complémentaires entre elles.

Ces activités sont réalisées soit pour le compte de collectivités publiques, ou leurs émanations, soit celui de personnes privées, pour le compte de la Société elle – même.

A cet effet, la Société effectuera toutes études générales, travaux, gestion, opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, juridiques et financières se rapportant aux objets ci – dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra également, à raison de ses compétences, intervenir en assistance conseil, en dehors des limites indiquées au premier alinéa. »

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en vertu d'une délibération de son Conseil Communautaire en date du 25 juin 2003 participe au capital de la SAEML SEBLI à hauteur de 20 451 actions.

A ce titre la Communauté d'Agglomération dispose d'un représentant auprès de l'Assemblée Générale et de 5 postes d'Administrateur.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux assemblées générales de la Société et ses représentants aux cinq (5) postes d'administrateurs qui seront mis à sa disposition au sein du Conseil d'Administration,

- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

- A l'Assemblée Générale :

- Frédéric LACAS

En cas d'empêchement de Frédéric LACAS :

- Alain BIOLA
- Au Conseil d'Administration :
- Frédéric LACAS
- Alain BIOLA
- Gérard ABELLA
- Jean-Paul GALONNIER
- Michel SUERE

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la SEBLI.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- A l'Assemblée Générale :
- Frédéric LACAS

En cas d'empêchement de Frédéric LACAS :

- Alain BIOLA
- Au Conseil d'Administration :
- Frédéric LACAS
- Alain BIOLA
- Gérard ABELLA
- Jean-Paul GALONNIER
- Michel SUERE

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 135 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES
A- Administration Générale et Communication

05/14 – 02- Création et désignation des membres de la Commission chargée d'élaborer le Règlement Intérieur.

Nombre de Conseillers en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents
Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau
Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'établir leur Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil communautaire.

Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation de l'Assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Afin de pouvoir procéder à l'élaboration de ce document, il vous est proposé de constituer une commission ad hoc qui serait composée du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou de son représentant et de 15 conseillers communautaires.

La composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les membres de cette commission doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De constituer une commission ad hoc chargée de l'élaboration du Règlement Intérieur du Conseil communautaire, dans les conditions ci-dessus précisées,
- De désigner les membres de cette commission,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

- Michel HERAIL
- Christophe THOMAS
- Jean Paul GALONNIER
- Aimé COUQUET
- Gérard ABELLA
- Michel SUERE
- Florence TAILLADE
- Jacques DUPIN
- Jean Claude RENAU
- Gérard GAUTIER
- Robert GELY
- Alain ROMERO
- Christine PUECH
- Bernard AURIOL
- Pascal RESPLANDY

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission chargée d'élaborer le Règlement Intérieur.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- Michel HERAIL
- Christophe THOMAS
- Jean Paul GALONNIER
- Aimé COUQUET
- Gérard ABELLA
- Michel SUERE
- Florence TAILLADE
- Jacques DUPIN
- Jean Claude RENAU
- Gérard GAUTIER
- Robert GELY
- Alain ROMERO
- Christine PUECH
- Bernard AURIOL
- Pascal RESPLANDY

Le Conseil adopte à l'unanimité.

05/14 – 03- Annulation de la délibération n°2013/08 publiée le 08 octobre 2013 relative à l'avenant n°1 au marché de gardiennage et sécurité - lot 2 "télé-surveillance des locaux de la CABM.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents
Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 septembre 2013 le conseil communautaire a approuvé la signature de l'avenant n°1 du marché de gardiennage et sécurité – lot n°2 « télé-surveillance des locaux de la CABM ».

Une confusion est intervenue dans la rédaction de la délibération entre les montants de ce lot n°2 et du lot n°1.

L'avenant n°1 n'a donc donné lieu à aucun commencement d'exécution. Aussi, il vous est proposé de retirer la délibération n°2013/08 en date du 26 septembre 2013 et l'avenant qui en a découlé.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De retirer la délibération nulle et non avenue,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

05/14 – 04- Budget Principal 2014 - Décision modificative n°4.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau
Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires 2014, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

-Ajustement des imputations comptables relatives aux versements des subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

SECTION FONCTIONNEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
SPOVI	65/6574-Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé			-32 900,00 €		
SPOVI	65/657341-Subvention de fonctionnement aux communes		21 300,00 €			
SPOVI	65/65738-Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics		9 100,00 €			
SPOVI	65/657362-Subvention de fonctionnement au CCAS		2 500,00 €			

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'adopter la décision modificative n°4 pour le budget principal 2014,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

05/14 – 05- Budget eau régie 2014 - Décision modificative n°3.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires 2014 et suite aux dégrèvements accordés aux abonnés, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

-Annulation de titres sur exercice antérieur émis dans le cadre du rôle d'eau 2013 concernant la commune de Villeneuve-les-Béziers et refacturation sur 2014.

SECTION FONCTIONNEMENT

Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
SERNI	67/673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)		12 000,00 €			
SERNI	70/70111-Vente d'eau aux abonnés				12 000,00 €	

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'adopter la décision modificative n°3 pour le budget eau régie 2014,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 139 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE**

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

A- Développement des entreprises

05/14 – 06- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'administration de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 février 2008, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à la constitution de « l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois ».

Cette association a pour objet d'accompagner la création d'entreprises innovantes ayant un fort potentiel de développement et de création d'emplois et anime, à cette fin, la pépinière d'entreprises du Biterrois.

A ce titre, elle accompagne individuellement les porteurs de projet en phase de création, soutient et conseille les entreprises dans leur volonté de développement, sensibilise, informe, conseille et favorise l'émergence d'entreprises nouvelles.

L'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois est administrée par un Conseil d'administration composé de treize membres répartis en trois collèges :

- le Collège des Communautés de communes et d'agglomération, représenté par 6 membres, dont 4 sont désignés par la CABM,

- le Collège des Etablissements publics, représenté par 3 membres,

- le Collège des Entreprises, représenté par 4 membres.

A la suite du renouvellement des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, il convient de désigner les 4 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants de la CABM à l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des

organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les quatre représentants titulaires et les deux représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration de l'Association d'Animation de la Pépinière d'entreprises du Biterrois.

- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (4) :

- Michel SUERE
- Claude GEISEN
- Christophe THOMAS
- Alain BIOLA

Suppléants (2) :

- Guy COMBES
- Robert GELY

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration de l'Association d'Animation de la Pépinière d'entreprises du Biterrois.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (4) :

- Michel SUERE
- Claude GEISEN
- Christophe THOMAS
- Alain BIOLA

Suppléants (2) :

- Guy COMBES
- Robert GELY

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 140 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE**

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

A- Développement des entreprises

05/14 – 07- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au syndicat mixte "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc".

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 novembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au syndicat mixte « Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc ».

Par délibération du 25 novembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la révision des statuts du syndicat mixte « Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc »

Ce syndicat exerce l'ensemble des compétences relatives à l'organisation, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde.

L'article 7 des statuts du syndicat mixte prévoit que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose de 8 sièges aux Comités syndicaux restreint et élargi.

Des délégués suppléants sont désignés selon les mêmes modalités et en même nombre que les délégués titulaires.

A la suite du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les 8 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Syndicat mixte « Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc ».

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par l'Assemblée délibérante de l'EPCI dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les 8 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Syndicat Mixte « Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc »,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (8) :

- Frédéric LACAS
- Alain BIOLA
- Guy COMBES
- Gérard GAUTIER
- Christophe THOMAS
- Robert GELY
- Claude PATIN
- Benoît D'ABBADIE

Suppléants (8) :

- Nataly DARTIGUELONGUE
- Gérard ABELLA
- Jacques GRANIER
- Dominique GUIFFREY
- Viviane BAUDE TOUSSAINT
- Annie ROUGEOT
- Claude GEISEN
- Bernard AURIOL

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Syndicat Mixte « Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc ».

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats

déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (8) :

- Frédéric LACAS
- Alain BIOLA
- Guy COMBES
- Gérard GAUTIER
- Christophe THOMAS
- Robert GELY
- Claude PATIN
- Benoît D'ABBADIE

Suppléants (8) :

- Nataly DARTIGUELONGUE
- Gérard ABELLA
- Jacques GRANIER
- Dominique GUIFFREY
- Viviane BAUDE TOUSSAINT
- Annie ROUGEOT
- Claude GEISEN
- Bernard AURIOL

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 141 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

B-- Emploi

05/14 – 08- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Mission Locale d'Insertion du Biterrois.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°82.275 du 26 mars 1982, les Missions Locales d'Insertion (M.L.I) ont pour objet général de « promouvoir toute action concertée favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans ».

L'association Mission Locale d'Insertion du biterrois a été créée en septembre 1982.

La M.L.I du Biterrois s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ayant quitté le système scolaire, quel que soit leur niveau et, en priorité, aux demandeurs d'emploi en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Son intervention s'étend sur le territoire de près de 60 communes, dont celui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui est membre de l'association.

Les membres actifs de l'association sont répartis en cinq collèges :

- => Collège n°1 : les élus
- => Collège n°2 : les représentants des collectivités territoriales et regroupements de communes situés dans la zone d'influence de la MLI
- => Collège n°3 : les administrations
- => Collège n°4 : les partenaires économiques et sociaux
- => Collège n°5 : les associations et institutions concernées par les jeunes et les organismes de formation

La MLI est administrée par un Conseil d'administration composé de membres de droit et de membres élus.

Sont membres de droit le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et le Vice Président de la CABM en charge de la Politique de la Ville.

La Communauté d'Agglomération dispose en outre de 14 membres désignés en son sein par le Conseil communautaire.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, il convient donc de désigner les 14 représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'administration de la MLI.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les 14 représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la MLI,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (14) :

- Alain BIOLA
- Benoit D'ABBADIE
- Michel MOULIN
- Alberte FREY
- Robert GELY
- Roselyne PESTEIL
- Guy ASSEMAT
- Annie ROUGEOT
- Gérard ABELLA
- Alain ROMERO
- Natalia PETITJEAN
- Viviane BAUDE-TOUSSAINT
- Jean-Paul GALONNIER
- Guy COMBES

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la MLI.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (14) :

- Alain BIOLA
- Benoit D'ABBADIE
- Michel MOULIN
- Alberte FREY
- Robert GELY
- Roselyne PESTEIL
- Guy ASSEMAT
- Annie ROUGEOT
- Gérard ABELLA
- Alain ROMERO

- Natalia PETITJEAN
- Viviane BAUDE-TOUSSAINT
- Jean-Paul GALONNIER
- Guy COMBES

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 142 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

B-- Emploi

05/14 – 09- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau
Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 juillet 2005, la Communauté d'Agglomération a adopté les statuts et adhéré à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois, association « labellisée » conformément au Plan de Cohésion Sociale (loi du 18 janvier 2005).

La Maison de l'Emploi, lieu de mobilisation et de coopération des acteurs des territoires, contribue à favoriser la convergence des politiques de l'emploi, de la formation et d'insertion des différents partenaires dans le cadre d'une stratégie locale d'actions partagée et articulée, tenant compte des caractéristiques des territoires.

Son territoire d'intervention est constitué par les Communautés suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- La Communauté de Communes des Avants-Monts du Centre Hérault

Les deux EPCI, l'État, le Pôle Emploi en sont les membres constitutifs.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est représentée aux instances de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois par :

- o 3 représentants titulaires
- o 3 représentants suppléants

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce

type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les trois représentants titulaires et les trois représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (3) :

- Alain BIOLA
- Guy COMBES
- Caroline DESCHAMPS

Suppléants (3) :

- Ariane DESCALS SOTO
- Gérard ABELLA
- Michel MOULIN

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (3) :

- Alain BIOLA
- Guy COMBES
- Caroline DESCHAMPS

Suppléants (3) :

- Ariane DESCALS SOTO
- Gérard ABELLA
- Michel MOULIN

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 143 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

C- Enseignement Supérieur et Professionnel – Équipement

Universitaires

05/14 – 10- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'institut de l'IUT de Béziers.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents
Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau
Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2008, l'Institut Universitaire de Technologie de Béziers est devenu un IUT de plein exercice.

L'IUT de Béziers a pour mission :

- de dispenser un enseignement supérieur destiné à préparer aux fonctions d'encadrement technique et professionnel
- d'assurer des formations conduisant à la délivrance de licences professionnelles
- de participer au développement de la recherche scientifique et technologique de haut niveau
- de contribuer à l'information scientifique et technique et à la diffusion de la culture
- de concourir au développement de la coopération internationale, ainsi qu'à l'orientation et à l'insertion professionnelle
- de participer à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En application du Décret n°85-28 du 7 janvier 1985 qui fixe la participation des personnalités extérieures au conseil d'Institut qui définit la politique de l'IUT, les statuts de l'IUT de Béziers prévoient au sein du conseil la présence d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'administration de l'IUT de Béziers,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire (1) :

- Alain BIOLA

Suppléant (1) :

- Pascal RESPLANDY

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'administration de l'IUT de Béziers.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaire (1) :

- Alain BIOLA

Suppléant (1) :

- Pascal RESPLANDY

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Universitaires

05/14 – 11- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'administration du CROUS de Montpellier.

Nombre de Conseillers en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Le CROUS de Montpellier fait partie des 28 CROUS qui composent le réseau des Œuvres Universitaires mis en place par la Loi du 16 avril 1955. C'est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Il a pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants et s'adresse aux 90 000 étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de l'académie.

Si une grande partie de l'activité du CROUS est liée au logement, aux bourses et à la restauration, son rôle ne s'arrête pas là. Son ambition est d'être à la disposition des étudiants dans les principaux moments de leur vie universitaire : information, accueil et orientation, aides sociales, recherche d'emplois temporaires, activités culturelles, accueil des étudiants étrangers ...

Son statut de droit public lui confère l'autonomie juridique et financière qui se caractérise par le rôle du conseil d'administration et par l'existence d'un budget propre en dépenses et en recettes.

A la suite du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'administration du CROUS de Montpellier.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du Conseil d'administration du CROUS de Montpellier,

- D'appliquer les dispositions des deux derniers alinéas de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire (1) :

- Alain BIOLA

Suppléant (1) :

- Jean Michel DU PLAA

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du Conseil d'administration du CROUS de Montpellier,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaire (1) :

- Alain BIOLA

Suppléant (1) :

- Jean Michel DU PLAA

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 145 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

C- Enseignement Supérieur et Professionnel – Équipement

Universitaires

05/14 – 12- Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'administration du collège Marcel PAGNOL et du lycée Marc BLOCH situés à Sérignan.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Mesdames, Messieurs,

L'article L 421-2 du Code de l'Education, modifié par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, fixe la composition des Conseils d'administration des collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale.

Ces nouvelles dispositions prévoient, outre la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement public, la participation au sein du Conseil d'administration d'un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

A la suite du renouvellement des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au Conseil d'administration du Collège Marcel Pagnol et du lycée Marc Bloch de Sérignan.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès des conseils d'administration du collège Marcel Pagnol et du lycée Marc Bloch de Sérignan,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et les représentations ».
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire (1) :

- Jacques DUPIN

Suppléant (1) :

- Magali PALERMO

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès des conseils d'administration du collège Marcel Pagnol et du lycée Marc Bloch de Sérignan.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaire (1) :

- Jacques DUPIN

Suppléant (1) :

- Magali PALERMO

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 146 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE**

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

D- Développement Touristique

05/14 – 13- Désignation des membres du Comité de direction de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Vu les Lois n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives à la proportion majoritaire d'élus au sein du comité de direction d'un office de tourisme et à la liberté de la collectivité de définir le nombre total des membres,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-5 et R-133-1 à 18, et plus particulièrement l'article R133-3 disposant que la composition du Comité de Direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2012 relative à la transformation de l'office de tourisme Béziers Méditerranée en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et fixant la composition de son Comité de Direction,

L'Office de Tourisme Béziers Méditerranée est administré, sous l'autorité d'un Président, par un Comité de Direction composé de 19 membres titulaires (et autant de suppléants) désignés par le Conseil Communautaire et répartis comme suit :

- 10 élus communautaires titulaires et suppléants
- 9 représentants des organisations professionnelles et personnalités qualifiées du tourisme titulaires et 9 suppléants

Les 20 élus communautaires titulaires et suppléants sont répartis comme suit :

- Béziers (3 membres titulaires et 3 membres suppléants),
- Valras-Plage (2 titulaires et 2 membres suppléants),
- Sérignan (2 membres titulaires et 2 membres suppléants),
- Villeneuve les Béziers (1 membre titulaire et 1 membre suppléant),
- Autres communes de l'agglomération (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).

Les membres du Comité de Direction sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président après consultation des Maires des communes concernées pour la durée de leur mandat pour les conseillers communautaires et jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire pour les socioprofessionnels.

Il est précisé que les élus communautaires doivent détenir la majorité des sièges du Comité de Direction.

En ce qui concerne les organisations professionnelles et personnalités qualifiées représentatives du tourisme, il est proposé de solliciter :

- en tant que membres titulaires :
 1. La Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de l'Hérault (FHPA)
 2. Le Groupement des Chaînes Hôtelières de l'Hérault (GNC)
 3. Le Syndicat National des Résidences de Tourisme (SNRT)
 4. Le Groupement Professionnel de l'Industrie Hôtelière de l'Hérault (GPIH)
 5. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons (CCI)
 6. Le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL)
 7. Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers – Cap d'Agde
 8. L'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès (AIVFC)
 9. Hérault Tourisme (ADT)
- en tant que membres suppléants :
 1. Le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL)
 2. Le Groupement des Casinos de France (GCF)
 3. L'Union Française des Exploitants de Petits Trains Touristiques (UFEPTT)
 4. L'Union des Transporteurs Publics (UTP)
 5. Le Syndicat National des Agents de Voyages (SNAV)
 6. Le Comité des Armateurs Fluviaux (CAF)
 7. Monsieur Robert CAVALIE
 8. Monsieur Christian ROCHETTE
 9. Monsieur Richard ASTRE

Hormis les personnalités qualifiées précisément dénommées, la désignation des professionnels se fera par chaque organisme pré-cité.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les 10 conseillers communautaires titulaires et les 10 conseillers communautaires suppléants appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée,
- De valider la liste des organismes professionnels appelés à désigner leurs représentants titulaires ou suppléants,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations (...) sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- De désigner au titre des personnes qualifiées, siégeant en qualité de suppléant, Messieurs Robert CAVALIE, Christian ROCHETTE et Richard ASTRE,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Elus titulaires (10) :

- Elisabeth PISSARRO
- Benoît D'ABBADIE
- Agnès JULLIAN
- Frédéric LACAS
- Jacques DUPIN
- Guy COMBES
- Florence TAILLADE
- Jean-Paul GALONNIER
- Viviane BAUDE TOUSSAINT
- Annie ROUGEOT

Elus suppléants (10) :

- Sandrine DAUGAS
- Perrine PELAEZ
- Pascal RESPLANDY
- Claude GEISEN
- Magali PALERMO
- Jacques GRANIER
- Pierre VILLENEUVE
- Ariane DESCALS SOTO
- Christophe THOMAS
- Michel SUERE

Organisations professionnelles et personnalités qualifiées titulaires :

1. La Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de l'Hérault (FHPA)
2. Le Groupement des Chaînes Hôtelières de l'Hérault (GNC)
3. Le Syndicat National des Résidences de Tourisme (SNRT)
4. Le Groupement Professionnel de l'Industrie Hôtelière de l'Hérault (GPIH)
5. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons (CCI)
6. Le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL)
7. Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers – Cap d'Agde
8. L'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès (AIVFC)
9. Hérault Tourisme (ADT)

Organisations professionnelles et personnalités qualifiées suppléants :

1. Le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL)
2. Le Groupement des Casinos de France (GCF)
3. L'Union Française des Exploitants de Petits Trains Touristiques (UFEPTT)
4. L'Union des Transporteurs Publics (UTP)
5. Le Syndicat National des Agents de Voyages (SNAV)
6. Le Comité des Armateurs Fluviaux (CAF)
7. Monsieur Robert CAVALIE
8. Monsieur Christian ROCHETTE
- 9 : Monsieur Richard ASTRE

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Elus titulaires (10) :

- Elisabeth PISSARRO
- Benoît D'ABBADIE
- Agnès JULLIAN
- Frédéric LACAS
- Jacques DUPIN
- Guy COMBES
- Florence TAILLADE
- Jean-Paul GALONNIER
- Viviane BAUDE TOUSSAINT
- Annie ROUGEOT

Elus suppléants (10) :

- Sandrine DAUGAS
- Perrine PELAEZ
- Pascal RESPLANDY
- Claude GEISEN
- Magali PALERMO
- Jacques GRANIER
- Pierre VILLENEUVE
- Ariane DESCALS SOTO
- Christophe THOMAS
- Michel SUERE

Organisations professionnelles et personnalités qualifiées titulaires :

1. La Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de l'Hérault (FHPA)
2. Le Groupement des Chaînes Hôtelières de l'Hérault (GNC)
3. Le Syndicat National des Résidences de Tourisme (SNRT)
4. Le Groupement Professionnel de l'Industrie Hôtelière de l'Hérault (GPIH)
5. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons (CCI)
6. Le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL)
7. Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers – Cap d'Agde
8. L'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès (AIVFC)
9. Hérault Tourisme (ADT)

Organisations professionnelles et personnalités qualifiées suppléants :

1. Le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL)
2. Le Groupement des Casinos de France (GCF)
3. L'Union Française des Exploitants de Petits Trains Touristiques (UFEPTT)
4. L'Union des Transporteurs Publics (UTP)
5. Le Syndicat National des Agents de Voyages (SNAV)
6. Le Comité des Armateurs Fluviaux (CAF)
7. Monsieur Robert CAVALIE
8. Monsieur Christian ROCHETTE
- 9 : Monsieur Richard ASTRE

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 147 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

D- Développement Touristique

05/14 – 14- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'association de préfiguration du grand site de France canal du midi, du Malpas à Fonsérannes.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents
Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAULT, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau
Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO,

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Au travers des " Opérations Grands Sites ", le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie encourage la gestion de sites patrimoniaux selon les principes du développement durable en conciliant préservation du patrimoine, concertation avec les acteurs locaux, gestion de la fréquentation touristique et qualité d'accueil du public.

Par délibération du 28 Juin 2013, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a déclaré son intention de participer, en qualité de membre fondateur, à la création d'une association loi 1901 chargée d'organiser cette concertation et de mener à terme la procédure de labellisation Grand Site de France.

L'association a pour objet de contribuer à la définition du projet de préservation, de restauration, de gestion et de mise en valeur des sites patrimoniaux dans un périmètre incluant le Pont-Canal, les Ecluses de Fonséranes, le Malpas, l'Oppidum d'Ensérune, l'Etang de Montady.

L'association est composée :

- des membres fondateurs porteurs de la démarche : la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, la Communauté de Communes de la Domitienne, et les communes de Béziers, Colombiers, Nissan-les-Ensérune, Montady

- des membres partenaires de l'opération : différents services de l'Etat, du Département, de la Région, Institutions publiques, ou socio-professionnels concernés.

L'« Association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi, du Malpas à Fonséranes » a officiellement été créée lors de la réunion de l'Assemblée Générale Constitutive le 10 octobre 2013.

Les statuts adoptés à cette même date prévoient que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée dispose de trois sièges au Conseil d'Administration de l'association.

A la suite du renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de désigner trois membres titulaires, ainsi que trois membres suppléants.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner trois représentants en qualité de membres titulaires, ainsi que trois représentants en qualité de membres suppléants.

- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (3) :

- Frédéric LACAS
- Jean Claude RENAU
- Guy COMBES

Suppléants (3) :

- Gérard GAUTIER
- Jean-Paul GALONNIER
- Michel HERAIL

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'association de préfiguration du grand site de France canal du midi, du Malpas à Fonsérannes.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (3) :

- Frédéric LACAS
- Jean Claude RENAU
- Guy COMBES

Suppléants (3) :

- Gérard GAUTIER
- Jean-Paul GALONNIER
- Michel HERAIL

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 148 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

D- Développement Touristique

B- Direction Développement Social Territorial

05/14 – 15- Désignation des représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

La Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par les conseils de surveillance.

Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 en fixe les missions, la composition et le mode de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est sollicitée, par l'Agence Régionale de Santé, pour désigner 2 représentants à l'établissement public de santé, en référence à l'article R 6143-3, 1a du Code de la Santé publique.

Les fonctions de membres du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit : les personnes désignées signeront une déclaration sur l'honneur selon laquelle elles ne tombent pas sous le coup d'une des incompatibilités prévues à l'article L. 6143-6 du Code de la Santé publique,

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les deux représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil de surveillance au Centre Hospitalier de Béziers,

- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (2) :

- Alain ROMERO

- Jean-Pierre MARC

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil de surveillance au Centre Hospitalier de Béziers.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (2) :

- Alain ROMERO

- Jean-Pierre MARC

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 149 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

B- Direction Développement Social Territorial

05/14 – 16- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du contrat local de santé du territoire de Béziers Méditerranée.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.
Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

En application de la Loi Hôpital Patients Santé Territoires (HPST) du 22 juillet 2009, intégrée au Code de la Santé publique, l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers ont signé le Contrat Local de Santé le 07 février 2013.

Les contrats locaux de santé ont pour objectif de consolider le partenariat local sur les questions de santé et de pilotage unifié. Ils ne visent pas à se substituer aux compétences de l'État et des autres acteurs de santé.

Ils permettent de développer, sur les zones de contractualisation, des moyens d'observation, de mobilisation et de coordination des ressources sanitaires.

Le Contrat Local de Santé du territoire Béziers Méditerranée est animé par un comité de pilotage au sein duquel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est représentée par deux titulaires et deux suppléants.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité de pilotage du Contrat Local de Santé du territoire de Béziers Méditerranée,

- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (2) :

- Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL

- Alain ROMERO

Suppléants (2) :

- Alberte FREY

- Jean-Paul GALONNIER

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité de pilotage du Contrat Local de Santé du territoire de Béziers Méditerranée.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (2) :

- Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL

- Alain ROMERO

Suppléants (2) :

- Alberte FREY

- Jean-Paul GALONNIER

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 150 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

B- Direction Développement Social Territorial

05/14 – 17- Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage de la convention cadre de coopération pour la permanence d'accès aux soins de santé.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

En application de la Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, les Établissements publics de santé (CHB) mettent en place des "Permanences d'accès aux soins de santé" (PASS) pour faciliter l'accès des personnes démunies au système hospitalier et aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est signataire de la Convention Cadre de Coopération qui vise à structurer les modalités de travail entre les différents partenaires de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S).

Le Comité de pilotage est composé des représentants des collectivités et établissements signataires de la convention, dont un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, il convient donc de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage de la Convention Cadre de Coopération pour la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S).

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité de pilotage de la convention cadre de coopération pour la permanence d'accès aux soins de santé,

- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire (1) :

- Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité de pilotage de la convention cadre de coopération pour la permanence d'accès aux soins de santé.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats

déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :
Titulaire (1) :

- Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 151 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

B- Direction Développement Social Territorial

05/14 – 18- Programmation financière 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (programmation modificative).

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté la programmation financière 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), il convient d'apporter des modifications à cette programmation.

1 – L'association culturelle catalane vient de faire savoir que l'action intitulée « Travail de mémoire et histoire du quartier » ne serait pas réalisée en 2014. Dès lors la subvention de 1 500€ peut être retirée.

2 – La Fédération des Cinés Clubs de la Méditerranée (FCCM) qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'action « Amène ta chaise ! un été de cinéma en plein air » (Passeurs d'images) à Béziers propose d'organiser davantage de projection dans les quartiers.

Dès lors, il est proposé de modifier le plan de financement global de la manière suivante :

Coût de l'action : 26 700€

- Subvention ACSE : 3 000€ (inchangé)

- Subvention CABM : 3 000€ (+1 500€)

- Subvention Département : 1 000€ (+1 000€)

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'annuler la subvention de 1 500€ accordée à l'Association Culturelle Catalane sur la programmation CUCS 2014 action « Travail de mémoire et histoire du quartier »,

- D'accorder une subvention complémentaire de 1 500€ à la Fédération des Cinés Clubs de la Méditerranée

sur la programmation CUCS 2014 pour mener l'action « Amène ta chaise ! Un été de cinéma en plein air » (Passeurs d'images),

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 152 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

D- Habitat, Logement et Renouvellement urbain

05/14 – 19- Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée - Détermination de l'effectif et désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Nombre de Conseillers en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1
Aimé COUQUET

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Au titre de sa compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat », la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a, par délibération du 24 novembre 2004, approuvé le rattachement de l'Office Public d'Aménagement et de Construction Béziers Méditerranée (OPAC) à la CABM, transformé par l'Ordonnance N° 2007-137 du 1 février 2007 en Office Public de l'Habitat (OPH).

Le Décret d'application relatif à l'administration des OPH prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI fixe à 23 ou 27 le nombre de membres composant son Conseil d'Administration (CA).

Compte tenu de l'importance du parc de logements locatifs sociaux géré par l'OPH Béziers Méditerranée qui s'élève à 6 120 logements et de sa répartition géographique, il apparaît judicieux de fixer à 23 le nombre de membres du CA.

Par ailleurs, selon les dispositions des textes en vigueur et notamment de l'article R421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le CA de l'Office est composé de :

- 13 membres représentant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement désignés par le Conseil communautaire. Parmi ces treize représentants, 6 sont désignés en son sein par l'organe délibérant. Les 7 autres représentants, qui ne sont pas des élus de la CABM, sont choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux de ces personnalités qualifiées ont la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui

de rattachement.

- 5 personnalités qualifiées désignées par les institutions dont elles sont issues, 1 par la Caisse d'Allocation Familiale, 1 par l'Union départementale des associations familiales, 1 par les Associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, 2 par les Organisations syndicales les plus représentatives dans le département du siège ;
- 1 représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désigné par le Conseil communautaire ;
- 4 représentants des locataires de l'office.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, il convient donc de désigner les 13 représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le représentant de l'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De fixer à 23 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée,
- De désigner en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration de l'OPH Béziers Méditerranée :

=> 6 élus communautaires

=> 5 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales qui ne doivent pas être élus communautaires

=> 2 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales qui doivent être élu d'une commune ou d'un EPCI autre que celui de rattachement,

- De désigner le représentant d'une association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

6 élus communautaires :

- Frédéric LACAS
- Gérard GAUTIER
- Jean Paul GALONNIER
- Michel SUERE
- Jean-Michel DU PLAA
- Didier BRESSON

5 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales qui ne doivent pas être élus communautaires :

- Gilbert OULES
- Fabien PORTES
- Evelyne COULOUMA
- Gilles LE HERICY
- Camille PASSI

2 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales qui doivent être élu d'une commune ou d'un EPCI autre que celui de rattachement :

- Christian SEGUY
- Gwendoline CHAUDOIR

Le représentant d'une association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Jean-Charles BISCARLET (Président de l'Association Maison René Cassin)

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

6 élus communautaires :

- Frédéric LACAS
- Gérard GAUTIER
- Jean Paul GALONNIER

- Michel SUERE
- Jean-Michel DU PLAA
- Didier BRESSON

5 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales qui ne doivent pas être élus communautaires :

- Gilbert OULES
- Fabien PORTES
- Evelyne COULOUMA
- Gilles LE HERICY
- Camille PASSI

2 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales qui doivent être élu d'une commune ou d'un EPCI autre que celui de rattachement :

- Christian SEGUY
- Gwendoline CHAUDOIR

Le représentant d'une association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Jean-Charles BISCARLET (Président de l'Association Maison René CasSin)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

DL 14. 153 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

D- Habitat, Logement et Renouvellement urbain

05/14 – 20- Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'assemblée générale de la SA HLM SHFE.

Nombre de Conseillers en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce en lieu et place des communes membres la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat.

A ce titre, elle a adopté le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) dont le volet en faveur de la production de logements locatifs sociaux a fixé un objectif annuel de production de logements locatifs sociaux de

240 logements afin de répondre aux besoins actuels des populations et d'anticiper les demandes à venir.
Par ailleurs, conformément à l'article 48 de la Loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui autorise les EPCI à prendre part au capital de SA HLM, le Conseil Communautaire, réuni en séance le 29 avril 2005, a adopté à l'unanimité la prise de participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au capital de la SA HLM SHFE, à hauteur d'une action ce qui permet à la CABM de siéger au sein de l'assemblée générale de la SA HLM SHFE au titre de la catégorie 2 qui regroupe les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, il convient donc de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération à l'assemblée générale de la SA HLM SHFE.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'assemblée générale de la SA HLM SHFE,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

- Gérard GAUTIER

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'assemblée générale de la SA HLM SHFE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- Gérard GAUTIER

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 154 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

D- Habitat, Logement et Renouvellement urbain

05/14 – 21- Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'assemblée générale de la SA HLM FDI Habitat.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce en lieu et place des communes membres la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat.

A ce titre, elle a adopté le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) dont le volet en faveur de la production de logements locatifs sociaux a fixé un objectif annuel de production de 240 logements afin de répondre aux besoins actuels des populations et d'anticiper les demandes à venir.

Par ailleurs, conformément à l'article 48 de la Loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui autorise les EPCI à prendre part au capital de SA HLM, le Conseil Communautaire, réuni en séance le 29 avril 2005, a adopté à l'unanimité la prise de participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au capital de la SA HLM FDI Habitat, à hauteur d'une action ce qui permet à la CABM de siéger au sein de l'assemblée générale de la SA FDI Habitat au titre de la catégorie 2 qui regroupe les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, il convient donc de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'assemblée générale de la SA FDI Habitat.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'assemblée générale de la SA HLM FDI Habitat,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

- Gérard GAUTIER

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'assemblée générale de la SA HLM FDI Habitat.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- Gérard GAUTIER

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 155 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

D- Habitat, Logement et Renouvellement urbain

05/14 – 22- Délégation des aides à la pierre : approbation du programme d'actions pour l'année 2014 - Opérations de réhabilitation du bâti privé ancien.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

**Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14**

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est délégataire depuis le 1er janvier 2006, de la compétence « attribution des aides à la pierre » qui comprend les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de l'État dans le cadre du Programme « Habiter Mieux », alloués après avis de la Commission Locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH). Cette délégation a été reconduite le 26 janvier 2012 par le Conseil Communautaire pour la période de 2012 à 2017.

Dans ce cadre, les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par le Président de l'autorité délégataire, par délégation de l'Anah :

- dans le limite des droits à engagement correspondants
- dans le cadre d'un programme d'action annuel qui fixe les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets en concordance avec les objectifs stratégiques de l'Anah et de la CABM. Il recense les types d'aides, les taux de subvention et les différents plafonds de travaux.

Le programme d'actions pour l'année 2014 ci-annexé détermine les priorités d'intervention, les modalités financières et les dispositifs en cours sur le territoire.

Il fait par ailleurs état des bilans de l'année précédente concernant les programmes en cours (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur d'Agglo » ; Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur Vivant » ; Programme de réhabilitation et d'économie d'énergie ; Programme en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie) et il précise les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre.

A travers ce Programme d'Actions, il est proposé de majorer le taux de subvention de 10% en faveur des propriétaires occupants réalisant des travaux pour l'amélioration de l'autonomie de la personnes : 45% pour les revenus modestes et 60% pour les revenus très modestes (35% et 50% auparavant).

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver le Programme d'Actions 2014 (ci-joint en annexe) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 156 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

D- Habitat, Logement et Renouvellement urbain

05/14 – 23- Délégation des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative sociale et l'amélioration de l'habitat privé : modification et signature de l'avenant n°5 à la convention de délégation des aides à la pierre.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 mars 2014, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics, de réhabilitation des logements du parc privé existant ainsi que les autorisations d'engagements délégués à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2014.

Les objectifs de production relatif au développement du parc social pour l'année 2014 se déclinaient comme suit :

<i>En nombre de logements</i>	Objectifs de production / tranche ferme	Objectifs de production / tranche conditionnelle
Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	92	101
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	229	248
Prêt Locatif Social (PLS)	15	15
Prêt Social Location Accession (PSLA)	0	0
Total	336	364
Montant des droits à engagements	752.646 €	825.332 €

La programmation relative au logement locatif social, validée par le Comité Régional de l'Habitat du 6 mars 2014, comportait une réserve financière, dite de « surcharge foncière », réservée aux communes situées en pôles urbains et versée conjointement par Action Logement (1 % Logement) et par l'Etat. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, les communes de Béziers, Boujan-sur-Libron, Lignan-sur-Orb et Villeneuve-les-Béziers étaient éligibles à ce dispositif de surcharge foncière.

Le Conseil de Surveillance d'Action Logement du 27 mars 2014 n'a pas validé ce principe d'affectation de la surcharge foncière et a défini un nouveau zonage d'intervention. Ainsi, 80 % de l'enveloppe dédiée à la surcharge foncière est désormais affectée aux communes situées en zone B1 et les 20 % restant sur des communes B2 jugées prioritaires. Aucune commune de la CABM ne figure dans ce nouveau zonage.

Pour tenir compte de ces nouvelles modalités de financement, les objectifs corrigés de production de logements locatifs sociaux pour l'année 2014 sont :

<i>En nombre</i>	Objectifs de production / tranche ferme	Objectifs de production / tranche
------------------	--	--

<i>de logements</i>		conditionnelle
Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	91	100
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	227	249
Prêt Locatif Social (PLS)	15	15
Prêt Social Location Accession (PSLA)	0	0
Total	333	364
Montant des droits à engagements	658.830 €	723.898 €
Montant de la réserve d'adaptation territoriale	85.679 €	92.836 €

Les aides financières accordées aux opérations de logements locatifs sociaux, selon leur localisation, s'élèvent à :

	Montant de l'aide financière Etat par PLAI	Montant de l'aide financière Etat par PLUS	Adaptation Territoriale
Bassan	6.400 €	200 €	800 € / PLUS, dans la limite de 10 logements financés par opération et jusqu'à épuisement de l'enveloppe.
Béziers	6.900 €	200 €	
Boujan-sur-Libron	6.900 €	200 €	
Cers	6.400 €	200 €	
Corneilhan	6.400 €	200 €	
Espondeilhan	6.400 €	200 €	
Lignan-sur-Orb	6.900 €	200 €	
Lieuran-les-Béziers	6.400 €	200 €	
Sauvian	6.400 €	200 €	
Servian	6.400 €	200 €	
Sérignan	6.400 €	200 €	
Valras-Plage	6.400 €	200 €	
Villeneuve-les-Béziers	6.900 €	200 €	

Les objectifs et modalités de financement de la réhabilitation des logements privés existant demeurent inchangés. Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence des aides à pierre du 15 février 2012,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 157 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

D- Habitat, Logement et Renouvellement urbain

05/14 – 24- Plan de référence : Avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la Ville de Boujan-sur-Libron pour le projet de mise en sécurité du débouché du bd du languedoc sur la RD15 entre Boujan-sur-Libron et Béziers.

Nombre de Conseillers en exercice : 65
Présents : 37
Suffrages Exprimés : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif « Plan de Référence », la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a signé une convention de partenariat avec la Ville de BOUJAN-SUR-LIBRON pour le projet de mise en sécurité du débouché du boulevard du Languedoc sur la RD15 entre BOUJAN-SUR-LIBRON et BEZIERS.

La CABM a fixé le montant du fonds de concours accordé à 111 000 € pour un montant de travaux de 1 850 000,00 € HT.

Il s'avère que :

- le montant total et définitif des travaux réalisés est inférieur au montant prévisionnel et s'élève à 1 779 663,47 € HT
- la participation financière du Département préalablement estimée à 370 000 € est de 309 333,48 €.

Le montant du fonds de concours de 111 000€ attribué sur la base de 30% de la dépense subventionnable doit être diminué de 725,25 € conformément à l'article 4.3 de la convention de partenariat.

La participation de la CABM s'élève donc à 110 274,75 €.

Un avenant n°1 à la dite convention de partenariat doit être approuvé.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver la signature de l'avenant N° 1 à la convention de partenariat conclue avec la ville de BOUJAN-SUR-LIBRON pour le projet « mise en sécurité du débouché du bd du Languedoc sur la RD 15 entre BOUJAN-SUR-LIBRON et BEZIERS, fixant à 110 274,75 € le montant de la participation de la CABM,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 158 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

D- Habitat, Logement et Renouvellement urbain

05/14 – 25- Plan de référence : avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la Ville de Béziers pour le projet de mise en sécurité du débouché du Boulevard du Languedoc sur la RD15 entre Béziers et Boujan-Sur-Libron.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents
Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau
Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO,

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif « Plan de Référence », la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a signé une convention de partenariat avec la Ville de BEZIERS pour le projet de mise en sécurité du débouché du boulevard du Languedoc sur la RD15 entre BÉZIERS et BOUJAN-SUR-LIBRON.

La CABM a fixé le montant du fonds de concours accordé à 111 000 € pour un montant de travaux de 1 850 000,00 € HT.

Il s'avère que :

➤ le montant total et définitif des travaux réalisés est inférieur au montant prévisionnel et s'élève à 1 779 663,47 € HT

➤ la participation financière du Département préalablement estimée à 370 000 € est de 309 333,48 €.

Le montant du fonds de concours de 111 000€ attribué sur la base de 30% de la dépense subventionnable doit être diminué de 725, 25 € conformément à l'article 4.3 de la convention de partenariat.

La participation de la CABM s'élève donc à 110 274,75 €.

Un avenant n°1 à la dite convention de partenariat doit être approuvé.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver la signature de l'avenant N° 1 à la convention de partenariat conclue avec la ville de BEZIERS pour le projet « mise en sécurité du débouché du bd du Languedoc sur la RD15 entre BÉZIERS et BOUJAN-SUR-LIBRON, fixant à 110 274,75 € le montant de la participation de la CABM,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 159 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

D- Habitat, Logement et Renouvellement urbain

05/14 – 26- Attribution d'une subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC,

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) a été créé par la loi N° 90-449 du 31 mai 1990 (loi Besson) dans le but de garantir le droit au logement des familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALDP) mis en œuvre par le Préfet et le Président du Conseil Général. Il requiert la collaboration de différents partenaires d'un niveau institutionnel, social et financier.

Le FSL permet aux personnes en difficultés d'accéder ou de se maintenir dans un logement autonome, stable et adapté à leurs ressources. Il finance les frais d'installation dans un logement (caution, premier loyer, garantie...), prend en charge les impayés d'énergie, d'eau, les impayés de loyers, les frais de procédure...

Ces aides sont accordées sous forme de subventions et/ou de prêts en fonction d'un barème de référence.

Par délibération en date du 22 juin 2006, la CABM a déclaré d'intérêt communautaire le « soutien des opérations conduites par le FSL ». Cette délibération précise également que le montant de cette aide est déterminé et validé annuellement par le conseil communautaire.

En 2013, le montant des aides apportées, au titre du FSL, sur le territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée s'est élevé à 2 316 515 €. Ce montant a permis à 3234 familles d'accéder ou de se maintenir dans leur logement ou d'honorer leurs factures d'électricité, de gaz, d'eau.

Au regard ce bilan, il vous est proposé que la CABM attribue, en 2014, une subvention de 23 000 € en faveur du FSL.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'autoriser la CABM à verser une subvention de 23 000 € en faveur du Fonds de Solidarité pour le Logement, au titre de l'année 2014, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 161 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

D- Habitat, Logement et Renouveau urbain

05/14 – 27- Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et attribution d'une subvention pour 2014.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC,

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci, à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'ADIL en 2013, celle-ci a assuré des permanences trois à quatre jours par semaine à Béziers, et deux fois par mois à Sérignan et à Servian.

Lors de ses permanences, l'ADIL a accueilli 1252 personnes domiciliées sur le territoire de la CABM parmi lesquelles 1248 personnes ont été renseignées sur les aides à l'accès et au maintien dans le logement, les rapports locatifs, la copropriété, la fiscalité du logement, l'accession à la propriété, l'amélioration et la qualité de l'habitat, l'urbanisme, le voisinage, l'investissement locatif, les diagnostics réglementaires et le conseil technique. Le tableau suivant fait apparaître une nette progression du nombre de consultations par rapport à 2011, 2012 et 2013.

COMMUNES	2011	2012	2013
BEZIERS	1803	1856	2361
SERIGNAN	47	63	52
SERVIAN	30	37	38

Considérant l'intérêt porté par un nombre de plus en plus important d'usagers pour ce type de prestations gratuites, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour 2014 et d'attribuer une subvention de 5 000 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre l'ADIL et la CABM, telle qu'annexée à la présente délibération,
- De verser une subvention de 5 000 € à l'ADIL étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 162 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES**

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

A- Aménagement de l'Espace et Foncier

05/14 – 28- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

**Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14**

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Au titre de sa compétence « Aménagement de l'Espace », la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé, par délibération en date du 28 Juillet 2003, d'adhérer au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Biterrois.

Ce syndicat est en charge du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre qui recouvre les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- la Communauté de Communes la Domitienne
- la Communauté de Communes Canal Lirou
- la Communauté de Communes Orb et Taurou
- la Communauté de Communes Pays de Thongue
- la Communauté de Communes Saint Chinianais
- la Communauté de Communes Les Avant-Monts du Centre Hérault.

Le rôle de ce syndicat est notamment de mettre en place la concertation, conduire les études et les procédures en vue de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT.

L'article 7 des statuts a fixé à 54 le nombre de délégués syndicaux composant le Comité syndical. Le nombre de sièges détenus par chaque EPCI est proportionnel à sa population : chaque membre dispose au minimum de deux sièges et aucun membre ne peut disposer d'un nombre de sièges égal ou supérieur à la majorité absolue du nombre total de sièges.

Il est enfin précisé que la population prise en compte pour le calcul du nombre de sièges est la population totale légale, issue du dernier recensement connu et entré en vigueur.

Compte tenu des derniers chiffres de population authentifiés par le Décret du 27 décembre 2013 relatif au dernier recensement officiel de population, la CABM dispose de 23 sièges au Comité Syndical du SCOT du Biterrois.

Les délégués titulaires sont désignés par l'Assemblée délibérante de l'EPCI. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Des délégués suppléants, en nombre égal des délégués titulaires, sont appelés à siéger avec voie délibérante, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Leur désignation se fait dans les mêmes conditions que celle des délégués titulaires.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas de procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les 23 délégués titulaires et les 23 délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du Syndicat Mixte du SCOT,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (23) :

- Alain BIOLA
- Didier BRESSON
- Alexandra FUCHS
- Valérie GONTHIER
- Michel HERAIL
- Luc ZENON
- Pascale LAUGÉ
- Dominique GARCIA
- Océane DELBAERE
- Gérard ABELLA
- Gérard GAUTIER
- Alexandra BOUISSY
- Michel SUERE
- Jean Pierre LAMBERT
- Robert GELY
- Jean Claude RENAU
- Yannick ALLEGRE
- Frédéric LACAS
- Michèle MILLER
- Christophe THOMAS
- Guy COMBES
- Florence TAILLADE
- Patrick SOL

Suppléants (23) :

- Eric DUCHESNE
- Gérard ANGELI
- Laurence RUL
- Sandrine DAUGAS
- Catherine BOYER
- Adil CHOUKRI-TOURI
- Antony PHAM
- Magali BORGIA
- Jean-Paul RODRIGUEZ
- Jean-François GELY
- Alain ROMERO
- Jean-François COMBES
- Dominique MARCOS
- Claude GEISEN
- Claude PATIN
- Jacques DUPIN
- Roselyne PESTEIL
- Claude BASTIER
- Claude VISTE
- Jacques GRANIER
- Chantal ROQUES
- Régis GARCIN
- Christian MARTINEZ

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du Syndicat Mixte du SCOT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (23) :

- Alain BIOLA
- Didier BRESSON
- Alexandra FUCHS
- Valérie GONTHIER
- Michel HERAIL
- Luc ZENON
- Pascale LAUGÉ
- Dominique GARCIA
- Océane DELBAERE
- Gérard ABELLA

- Gérard GAUTIER
- Alexandra BOUISSY
- Michel SUERE
- Jean Pierre LAMBERT
- Robert GELY
- Jean Claude RENAU
- Yannick ALLEGRE
- Frédéric LACAS
- Michèle MILLER
- Christophe THOMAS
- Guy COMBES
- Florence TAILLADE
- Patrick SOL

Suppléants (23) :

- Eric DUCHESNE
- Gérard ANGELI
- Laurence RUL
- Sandrine DAUGAS
- Catherine BOYER
- Adil CHOUKRI-TOURI
- Antony PHAM
- Magali BORGIA
- Jean-Paul RODRIGUEZ
- Jean-François GELY
- Alain ROMERO
- Jean-François COMBES
- Dominique MARCOS
- Claude GEISEN
- Claude PATIN
- Jacques DUPIN
- Roselyne PESTEIL
- Claude BASTIER
- Claude VISTE
- Jacques GRANIER
- Chantal ROQUES
- Régis GARCIN
- Christian MARTINEZ

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 163 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

A- Aménagement de l'Espace et Foncier

05/14 – 29- Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

L'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF-LR) a été créé par décret en date du 2 juillet 2008, publié au Journal Officiel de la République française le 6 juillet 2008, sous la forme d'un Établissement public de l'État, à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'EPF-LR est habilité sur le territoire de la région Languedoc-Roussillon à procéder à :

- toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et, notamment, en vue du développement de l'offre de logements ou d'opérations de renouvellement urbain, d'activités économiques, de la protection contre les risques naturels, de la préservation des espaces agricoles et naturels remarquables et de la mise en œuvre des grands équipements;
- la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies ci-dessus.

L'EPF-LR est administré par un Conseil d'Administration de 42 membres dont :

- 32 membres sont élus par les collectivités locales et leurs groupements : 10 représentants du Conseil régional, 10 représentants des Conseils généraux, 9 représentants des Communautés d'agglomération et 3 représentants des autres EPCI à fiscalité propre,
- 3 sont désignés par les Chambres consulaires régionales (1 par chambre),
- 7 membres représentent l'État : les préfets de département, le trésorier-payeur général de la région et le directeur régional de l'équipement.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, il convient donc de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration de l'EPF-LR.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

- Michel SUERE

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- Michel SUERE

Le Conseil adopte à l'unanimité.

A- Aménagement de l'Espace et Foncier

05/14 – 30- Renouveaulement de l'adhésion à l'association TGV développement Languedoc Roussillon.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée apporte son soutien à l'association TGV Développement Languedoc Roussillon depuis 2005.

L'association TGV Développement Languedoc Roussillon a été créée en 1992 et a pour objet de sensibiliser les populations desservies sur les incidences à long terme du report des projets d'infrastructures de transports, en particulier de la Ligne à Grande Vitesse, en terme d'aménagement du territoire.

Les statuts de l'association sont les suivants :

But de l'association

Promouvoir la réalisation de la Ligne Grande Vitesse (LGV) sur le tronçon Montpellier-Perpignan, en prolongement du tronçon Nîmes-Montpellier, en conciliant technologie et environnement et en aidant à une meilleure information.

L'association met en avant :

- le problème de la saturation du trafic voyageurs et de marchandises de la ligne classique,

- l'enjeu du développement économique et touristique par une meilleure offre et par la diminution des temps de déplacement,

- l'enjeu de la diminution de la pollution.

L'association souhaite que le caractère prioritaire de la ligne Montpellier-Perpignan soit clairement affirmé et que les décideurs publics agissent concrètement pour la construction de la ligne.

Adhésion

Sont membres adhérents, les collectivités qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle à l'association selon la formule suivante :

Collectivité < 1 000 habitants..... 110€

Collectivité de 1 000 à 2 500 habitants..... 130€

Collectivité de 2 500 à 4000 habitants.....150€

Agglomérations > 4 000 habitantsCotisation = 0.0029 x (population) + 150€

Pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le montant de la cotisation s'élèverait à :

0,0029 x (111 352 habitants = population totale recensement 2011, publiée en 2014) + 150 €

= 473 €

Conseil d'administration

Il est composé de 20 membres au maximum, élus pour une durée de 4 ans et renouvelables par quart tous les ans ; il se réunit une fois tous les 6 mois.

Président et vice-présidents

Ces fonctions sont exercées respectivement par Monsieur ARTIS, Madame CALVIAC et messieurs BARROT et MEYNIER.

Assemblée Générale

Elle se réunit chaque année au cours du dernier trimestre. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir et une collectivité adhérente ne participe aux votes que pour une seule voix.

Le montant de l'adhésion pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est de 473 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'association TGV Développement Languedoc Roussillon,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 164 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES**

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

B- Environnement

05/14 – 31- Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du conseil d'administration de l'association Air Languedoc Roussillon.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

La Loi sur l'Air du 30 Décembre 1996 organise le dispositif de surveillance de la qualité de l'air et d'information des populations avec la participation, notamment, de l'État et des collectivités territoriales. Elle prévoit que la qualité de l'air soit mesurée sur l'ensemble du territoire, les moyens mis en œuvre étant adaptés aux besoins locaux.

Par délibération du 12 juin 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a contracté, au titre de sa

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

compétence facultative « contrôle de la qualité de l'air », une convention avec l'association Air Languedoc Roussillon, par laquelle elle lui a confié une mission de surveillance de la qualité de l'air et d'information des populations.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de cette association et doit donc désigner un représentant pour y siéger.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la CABM dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, appelé à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Air Languedoc Roussillon,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

- Jean Claude RENAU

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Air Languedoc Roussillon.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- Jean Claude RENAU

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 165 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES**

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

B- Environnement

05/14 – 32- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura 2000, " La grande Maire ".

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.
Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Le site Natura 2000 « la Grande Maïre » qui rassemble sur une petite surface plusieurs milieux des côtes basses Languedociennes se situe sur le territoire des communes de Portiragnes et Sérignan.

Un cordon dunaire constitué de dunes typiquement méditerranéennes en bon état de conservation précède une zone humide qui se développe en formations imbriquées de type mosaïque (sansouires, lagunes et prés salés), les lagunes dépendantes de la mer y côtoient les eaux douces du ruisseau de la Maïre.

De nombreuses espèces très rares comme l'Iris d'Espagne (iris xiphium) et protégées (Ail petit moly ou romulée à petites fleurs) sont présentes sur ce territoire.

Par arrêté préfectoral n°2007-I-1953 du 17 septembre 2007, la composition du comité de pilotage intègre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, qui doit donc désigner un représentant titulaire ainsi que son suppléant, pour siéger au sein du COPIL du site Natura 2000 « la Grande Maïre ».

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour siéger au sein du COPIL du site Natura 2000 « la Grande Maïre »,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire (1) :

- Jean Claude RENAU

Suppléant (1) :

- Claude GEISEN

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du COPIL du site Natura 2000 « la Grande Maïre ».

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaire (1) :

- Jean Claude RENAU

Suppléant (1) :

- Claude GEISEN

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 166 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES**

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

B- Environnement

05/14 – 33- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura 2000 " Les mares temporaires du plateau de Vendres ".

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau
Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO,
Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL,
Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT,
Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC,
Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

« Les Mares temporaires du plateau de Vendres » constituent une zone humide qui se situe sur un plateau viticole classé en AOC « Coteaux du Languedoc » d'une superficie de 13.6 ha sur la commune de Vendres et de 3.9 ha sur la commune de Sauvian.

Pour moitié occupé par des friches et des prés, ce site abrite une végétation remarquable où est notamment présente la fougère d'eau pubescente à quatre feuilles (*Marsilea strigosa*).

Propriétaire de deux parcelles sur ce site, le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon (CEN L.R) s'est vu confier l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).

Une modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2004-1-2869 du 25 Novembre 2004 a été actée le 26 septembre 2006 par un arrêté modificatif n°2006-1-2270, qui stipule la participation de représentants supplémentaires.

Cette modification fixe la nouvelle composition du Comité de Pilotage Local (COFIL) qui intègre la Communauté de Communes La Domitienne, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ainsi que le Syndicat Mixte Basse Vallée de l'Aude.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit donc désigner un délégué titulaire ainsi que son suppléant, pour siéger au sein du COFIL du site Natura 2000, « Les mares temporaires du plateau de Vendres ».

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour siéger au sein du COFIL du site Natura 2000 « Les Mares temporaires du plateau de Vendres »,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire (1) :

- Jean Claude RENAU

Suppléant (1) :

- Michel SUERE

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du COFIL du site Natura 2000 « Les Mares temporaires du plateau de Vendres ».

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats

déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaire (1) :

- Jean Claude RENAU

Suppléant (1) :

- Michel SUERE

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 167 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

B- Environnement

05/14 – 34- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura 2000, « Côtes sableuses de l'Infralittoral Languedocien ».

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Le site «Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien» a été proposé comme site d'intérêt communautaire (SIC) à l'Europe en octobre 2008. Ce site exclusivement marin couvre une superficie de 8 634 ha et se compose de 2 parties intersectées par la partie marine du site Natura 2000 "Cours inférieur de l'Aude". Le périmètre du site Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien se limite au Nord par le Grau d'Agde et au Sud par le Grau de la Franqui et s'entend au large jusqu'à 1 mile nautique. Ce dernier concerne 12 communes littorales situées sur les départements de l'Hérault et de l'Aude.

D'un point de vue écologique, ce site a pour objet d'inscrire dans le réseau Natura 2000 un patrimoine rare, spécifique et original d'un habitat d'intérêt communautaire actuellement peu représenté en Méditerranée Française, les « Bancs de sable à faible couverture d'eau marine ». Cet habitat occupe plus de 98 % de la surface du site Natura 2000 avec notamment les habitats sableux élémentaires.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000, on note la présence du grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et de la tortue caouanne (*Caretta caretta*). Enfin soulignons que ce site abrite un habitat atypique : les Reefs Envasés, formations de vase indurée constituant un biotope unique.

La station Méditerranéenne de l'Environnement littoral s'est vu confier l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).

Par arrêté préfectoral n°178 / 2012 du 11 septembre 2012, la composition du comité de pilotage intègre la

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, qui doit donc désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants, pour siéger au sein du COPIL du site Natura 2000, les « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien ». Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour siéger au sein du COPIL du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien »,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire (1) :

- Claude GEISEN

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du COPIL du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien ».

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaire (1) :

- Claude GEISEN

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 168 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

B- Environnement

05/14 – 35- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura 2000, "Les Orpellières".

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nouredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réseau Natura 2000 qui vise à favoriser le maintien de la biodiversité, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Les Orpellières" a été désignée par arrêté ministériel le 26 décembre 2008.

Cette zone présente des habitats significatifs du type milieu dunaire, sansouire, prés salés sur environ 144 ha en totalité sur le territoire de l'agglomération (75 % sur la commune de Sérignan et 25 % sur la commune de Valras-Plage). Ce site est également recouvert en totalité par le périmètre de la Zone de Protection Spéciale "Est et Sud de Béziers".

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a pris la compétence le 22 juin 2006 « Participation à la gestion des espaces naturels « Natura 2000 » situés en tout ou partie sur le territoire communautaire ». Elle porte l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZCS « Les Orpellières », permettant de construire la politique de gestion environnementale du site en s'appuyant sur les savoirs des acteurs locaux et en prenant en compte les spécificités économiques et sociales des territoires concernés. Le 28 janvier 2014, le Comité de Pilotage (COPIL) a approuvé ce DOCOB.

Cette dernière phase étant terminée, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sera la structure animatrice du site, et doit donc désigner un représentant titulaire qui agira en qualité de Président du COPIL, ainsi que deux autres délégués titulaires qui agiront en qualité de Vice-Présidents du COPIL du site Natura 2000.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la CABM dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner trois délégués titulaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au COPIL du site Natura 2000 « Les Orpellières »,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Président du Comité de pilotage :

- Jean-Claude RENAU

Vice-Présidents du Comité de pilotage :

- Frédéric LACAS

- Guy COMBES

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du COPIL du site Natura 2000 « Les Orpellières ».

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Président du Comité de pilotage :

- Jean-Claude RENAU

Vice-Présidents du Comité de pilotage :

- Frédéric LACAS

- Guy COMBES

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 169 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES**

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

B- Environnement

05/14 – 36- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura, "EST et SUD de Béziers".

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau
Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réseau Natura 2000 qui vise à favoriser le maintien de la biodiversité, la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Est et Sud de Béziers" a été désignée par arrêté ministériel le 07 mars 2006.

Cette zone abrite de nombreuses espèces d'oiseaux protégés (outarde canepetière, milan noir, rollet d'Europe, bruant ortolan, circaète jean le blanc, etc.), sur environ 6.070 ha, dont 30 % sur Béziers Méditerranée et 70 % sur Hérault Méditerranée. Ce site de taille importante recouvre le périmètre des ZSC des Orpellières et de la Grande Maire.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a pris la compétence le 22 juin 2006 « Participation à la gestion des espaces naturels « Natura 2000 » situés en tout ou partie sur le territoire communautaire ». Elle a porté l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZPS « Est et Sud de Béziers », permettant de construire la politique de gestion environnementale du site en s'appuyant sur les savoirs des acteurs locaux et en prenant en compte les spécificités économiques et sociales du territoire concerné. Le 30 janvier 2014, le Comité de Pilotage (COPIL) a approuvé ce DOCOB.

Une grande partie du site « Est et Sud de Béziers » étant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il revient à cette structure de porter la phase animation.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sera co-animateur du site et doit donc désigner un représentant titulaire qui agira en qualité de co-Président du COPIL, ainsi qu'un autre titulaire qui agira en qualité de co-Vice-Président du COPIL du site Natura 2000.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la CABM dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner deux délégués titulaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour siéger au sein du COPIL du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers »,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Président du Comité de pilotage :

- Frédéric LACAS

Vice-Président du Comité de pilotage :

- Jean-Claude RENAU

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des

représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du COPIL du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers ».

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Président du Comité de pilotage :

- Frédéric LACAS

Vice-Président du Comité de pilotage :

- Jean-Claude RENU

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 170 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

B- Environnement

05/14 – 37- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'association AMORCE.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

A compter du deuxième semestre 2013, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a adhéré à l'Association Amorce pour l'exercice de la compétence « déchets » des communes de Béziers, Sauvian, Sérignan,

Valras Plage et Villeneuve le Béziers et bénéficie ainsi d'une source précieuse d'informations au travers d'une lettre bimensuelle et à partir de l'espace « adhérent » de son site internet.

Cette adhésion implique parallèlement la désignation de deux élus qui représenteront la CABM au sein des diverses instances de l'Association AMORCE.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'association AMORCE,
- D'appliquer les deux derniers alinéas de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que « Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.»
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire (1) :

- Jean Claude RENAU

Suppléant (1) :

- Michel SUERE

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de l'association AMORCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaire (1) :

- Jean Claude RENAU

Suppléant (1) :

- Michel SUERE

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 171 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES**

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

B- Environnement

05/14 – 38- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de suivi des sites de la zone industrielle le Capiscol.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Le Décret n° 2012-189 du 7 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site, pris en application de l'article L125-2-1 du Code de l'Environnement, a pour effet de créer une section 1bis intitulée « commission de suivi de site », composée des articles R125-8-1 à R128-8-5, au sein de ce même code.

Ces dispositions ont notamment établi l'appellation « Commission de Suivi de Site (CSS) », en lieu et place des « Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ».

Elles précisent les modalités de constitution et de fonctionnement de cette commission qui est composée de représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains ou associations de protection de l'environnement, des exploitants et des salariés des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Sur le territoire de l'Agglomération, il y a lieu de remplacer l'actuel CLIC des établissements GAZECHIM, Entrepôts Consorts Minguez et SBM Formulation par une CSS.

Les évolutions introduites par cette nouvelle réglementation portent sur la durée de nomination des membres portée à 5 ans, la création d'un bureau au sein de la CSS et l'adoption de règles de fonctionnement devant permettre à chacun des collèges de bénéficier d'une parité en matière décisionnelle.

Afin de permettre au Préfet de prendre l'arrêté constituant la CSS, il y a lieu, pour le collège « Collectivités » de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la CABM dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les délégués titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du collège « Collectivités » à la Commission de suivi des sites de la Zone Industrielle « Le Capiscol »,
- D'appliquer le dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire (1) :

- Jean Paul GALONNIER

Suppléant (1) :

- Didier BRESSON

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission de suivi des sites de la Zone Industrielle « Le Capiscol ».

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaire (1) :

- Jean Paul GALONNIER

Suppléant (1) :

- Didier BRESSON

Le Conseil adopte à l'unanimité.

B- Environnement

05/14 – 39- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission de suivi des sites de Saint Jean de Libron et de l'UVOM.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

L'article L 125-2-1 du Code de l'environnement (créé par la Loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2), prévoit la création d'une Commission de suivi de site qui vient en substitution de la Commission Locale d'information et de surveillance.

Le Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 précise les modalités de constitution et de fonctionnement de cette commission qui est composée de représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains ou associations de protection de l'environnement, des exploitants et des salariés des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Une circulaire du 15 novembre 2012 précise les conditions d'application des nouvelles dispositions réglementaires contenues dans le Décret du 7 février 2012.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, le Conseil Communautaire doit nommer :

- pour le collège « exploitant de l'installation » deux élus en qualité de titulaires et deux élus en qualité de suppléants,
- pour le collège « salariés de l'installation et en qualité de fonctionnaire titulaire de la collectivité territoriale titulaire de l'autorisation à exploiter » », deux agents en tant que salarié titulaire et deux agents en tant que salarié suppléant.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la CABM dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner au collège « exploitant de l'installation » à la Commission de suivi des sites de Saint Jean de Libron et de l'UVOM deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- De désigner au collège « salariés de l'installation », Philippe DONNADIEU et Thierry PUJOL en qualité de titulaire, et Laurent PASCAL et Frédéric ESTEVE, en qualité de suppléant,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Pour le collège « Exploitant de l'Installation »

Titulaires (2) :

- Michel SUERE
- Jean Claude RENAU

Suppléants (2) :

- Gérard GAUTIER
- Didier BRESSON

Pour le collège « Salariés de l'Installation »

Titulaires (2) :

- Philippe DONNADIEU
- Thierry PUJOL

Suppléants (2) :

- Laurent PASCAL
- Frédéric ESTEVE

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission de suivi des sites de Saint Jean de Libron et de l'UVOM.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Pour le collège « Exploitant de l'Installation »

Titulaires (2) :

- Michel SUERE
- Jean Claude RENAU

Suppléants (2) :

- Gérard GAUTIER
- Didier BRESSON

Pour le collège « Salariés de l'Installation »

Titulaires (2) :

- Philippe DONNADIEU
- Thierry PUJOL

Suppléants (2) :

- Laurent PASCAL
- Frédéric ESTEVE

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 173 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES**

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

B- Environnement

05/14 – 40- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Pezenas-Agde.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

**Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14**

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par un arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2011, le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault, a transféré à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2012.

Avant le transfert de cette compétence à la CABM, les communes de Bassan, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb et Servian avaient confié au SMICTOM de Pézenas - Agde la collecte et le traitement de leurs déchets.

En application de l'arrêté préfectoral n° 2011-1-2155 du 7 octobre 2011 (relatif aux incidences sur les syndicats existants de la prise de la compétence collecte et traitement des déchets par la CABM au 1er janvier 2012), et en vertu du principe de « représentation substitution », la CABM siège au sein du Comité Syndical dudit syndicat en lieu et place des communes membres. Elle dispose de 22 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical en cas d'absence des titulaires.

En application des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les 22 délégués titulaires et les 11 délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du SMICTOM de Pézenas – Agde,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (22) :

- Viviane BAUDE TOUSSAINT
- Bruno JULIEN
- Alain BIOLA
- Gérard ABELLA
- Bernard CHAUD
- Alain DURAND
- Gérard GAUTIER
- Guy ASSEMAT

- Jean-Yves LE BOZEC
- José SATORRE
- Michel SUERE
- Annie ROUGEOT
- Louis BORRAS
- Jean-Pierre LAMBERT
- Robert GELY
- André FRETAY
- Jean-Claude RENAU
- Dominique MARCOS
- Maxime LAUGE
- Christophe THOMAS
- Claude VISTE
- Alain MARTI

Suppléants (11) :

- Christine PUECH
- René ARGELIERS
- Bernadette FARO TAURINES
- Stéphane BEZES
- Laurent BAUTISTA
- Alain ROMERO
- Marie-Agnès GAZEL
- Gérard JEANNIN
- Natalia PETITJEAN
- Lyliane MOULARD
- Claude BASTIER

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du SMICTOM de Pézenas – Agde.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (22) :

- Viviane BAUDE TOUSSAINT
- Bruno JULIEN
- Alain BIOLA
- Gérard ABELLA
- Bernard CHAUD
- Alain DURAND
- Gérard GAUTIER
- Guy ASSEMAT
- Jean-Yves LE BOZEC
- José SATORRE
- Michel SUERE
- Annie ROUGEOT
- Louis BORRAS
- Jean-Pierre LAMBERT
- Robert GELY
- André FRETAY
- Jean-Claude RENAU
- Dominique MARCOS
- Maxime LAUGE
- Christophe THOMAS
- Claude VISTE
- Alain MARTI

Suppléants (11) :

- Christine PUECH
- René ARGELIERS
- Bernadette FARO TAURINES
- Stéphane BEZES
- Laurent BAUTISTA
- Alain ROMERO
- Marie-Agnès GAZEL
- Gérard JEANNIN
- Natalia PETITJEAN
- Lyliane MOULARD
- Claude BASTIER

B- Environnement

05/14 – 41- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Littoral.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 3 février 2011, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a validé le transfert des compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes à compter du 1er janvier 2012.

Conformément à l'arrêté n°2011-1-2155 du 7 octobre 2011 et conformément aux statuts du SITOM, la CABM se substituera à ses communes membres au sein du SITOM. Elle disposera au Comité Syndical de 12 délégués titulaires et 8 délégués suppléants qui seront appelés à siéger en cas d'absence des titulaires.

Suivant les dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les 12 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du SITOM du Littoral,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (12) :

- Bernard AURIOL
- Patrice CORDONET
- Frédéric LACAS
- Jacques DUPIN
- Claude NEUMANN
- Florence TAILLADE
- Jean-Paul GALONNIER
- Alain MONSONIS
- Jean-Claude RENAU
- Robert GELY
- Alain ROMERO
- Michel SUERE

Suppléants (8) :

- Jean-Pierre BALZA
- Christian MARTINEZ
- Colette CAMMAN-BLANC
- Remy AURIAC
- Jean-Louis TOUSTOU
- Jean Pierre BORDEAUX
- Christophe THOMAS
- Gérard GAUTIER

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du SITOM du Littoral. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (12) :

- Bernard AURIOL
- Patrice CORDONET
- Frédéric LACAS
- Jacques DUPIN
- Claude NEUMANN
- Florence TAILLADE
- Jean-Paul GALONNIER
- Alain MONSONIS
- Jean-Claude RENAU
- Robert GELY
- Alain ROMERO
- Michel SUERE

Suppléants (8) :

- Jean-Pierre BALZA
- Christian MARTINEZ
- Colette CAMMAN-BLANC
- Remy AURIAC
- Jean-Louis TOUSTOU
- Jean Pierre BORDEAUX
- Christophe THOMAS
- Gérard GAUTIER

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 175 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES**

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

C- Eau et Assainissement

05/14 – 42- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'importance de la Nappe astienne en tant que réserve en eau potable pour la partie sud-est de l'agglomération, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a décidé, par délibération du 27 mars 2002, d'adhérer au Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien, chargé de réaliser les missions d'étude, de gestion et de travaux nécessaires à la protection de la Nappe astienne.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au comité syndical du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien, dont les statuts ont fixé le nombre à :

- sept délégués titulaires,
- sept délégués suppléants.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par l'Assemblée délibérante de l'EPCI. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les 7 délégués titulaires et les 7 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (7) :

- Jean Yves LE BOZEC
- Bernard AURIOL
- Jean Pierre BALZA
- Claude NEUMANN
- Ariane DESCALS SOTO
- Pascale LAUGE
- Alain MARTI

Suppléants (7) :

- Olivier DELONCA
- Barthélemy BOTTARY
- Catherine MONTARON
- Jean-Louis TOUSTOU
- Inda OUMALEK
- Christophe THOMAS
- Jean Paul GALONNIER

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (7) :

- Jean Yves LE BOZEC
- Bernard AURIOL
- Jean Pierre BALZA
- Claude NEUMANN
- Ariane DESCALS SOTO
- Pascale LAUGE
- Alain MARTI

Suppléants (7) :

- Olivier DELONCA
- Barthélemy BOTTARY
- Catherine MONTARON
- Jean-Louis TOUSTOU
- Inda OUMALEK
- Christophe THOMAS
- Jean Paul GALONNIER

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 176 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES**

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

C- Eau et Assainissement

05/14 – 43- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 septembre 2005, la Communauté d'Agglomération a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron qui a pour objet la gestion des volets « animation » et « études générales » du Contrat de Rivière Orb.

Ce Syndicat regroupe le Département de l'Hérault, diverses communes du bassin versant de l'Orb dont Béziers, Corneilhan, Lignan sur Orb, Sauvian, Valras Plage et Villeneuve les Béziers.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron est composé de 40 membres répartis comme suit :

- 16 Conseillers Généraux,
- 14 Maires,
- 10 représentants d'Intercommunalités parmi lesquelles :
- le SIAEPA Thézan-Pailhès,
- le SMETOGA,
- le SIVU de la Mare,
- le SIVU de la Moyenne Vallée de l'Orb,
- le Syndicat du Lirou,
- le Syndicat Béziers la Mer,
- la CABM.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, il convient de désigner les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron .

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par l'Assemblée délibérante de l'EPCI. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (2) :

- Frédéric LACAS
- Bernard AURIOL

Suppléants (2) :

- Jean Paul GALONNIER
- Georges NOGUES

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (2) :

- Frédéric LACAS
- Bernard AURIOL

Suppléants (2) :

- Jean Paul GALONNIER
- Georges NOGUES

Le Conseil adopte à l'unanimité.

C- Eau et Assainissement

05/14 – 44- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux conseils d'exploitation des régies communautaires d'eau et d'assainissement.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé les statuts des régies communautaires d'Eau et d'Assainissement.

Ils précisent notamment les périmètres d'exploitation :

- alimentation en eau potable : communes de Lieuran lès Béziers et Villeneuve lès Béziers (hors zone d'activité du Capiscol)

- assainissement : communes de Lieuran lès Béziers, Villeneuve lès Béziers (hors zone d'activité du Capiscol) et traitement des eaux usées de la commune de Bassan.

Conformément aux articles 3 et 4 de ces statuts, les régies sont administrées, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation composé de onze membres (huit membres titulaires et de trois membres suppléants) et d'un Directeur.

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Les membres de chaque Conseil d'exploitation sont nommés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération.

Le Directeur est quant à lui nommé par le Président de la Communauté d'Agglomération après avoir été désigné par le Conseil communautaire.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la CABM doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les huit membres titulaires et les trois membres suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux conseils d'exploitation des régies communautaires eau et assainissement,
- De désigner le Directeur des régies communautaires d'Eau et d'Assainissement,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations [...], sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (8) :

- Bernard AURIOL
- Jean-François COMBES
- David FERNANDEZ
- Robert GELY
- Bruno JULIEN
- Jean-Paul GALONNIER
- Alain MONSONIS
- Patrick SOL

Suppléants (3) :

- Michel SANCHEZ
- Philippe PLATET
- Ariane SOTO

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux conseils d'exploitation des régies communautaires eau et assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (8) :

- Bernard AURIOL
- Jean-François COMBES
- David FERNANDEZ
- Robert GELY
- Bruno JULIEN
- Jean-Paul GALONNIER
- Alain MONSONIS
- Patrick SOL

Suppléants (3) :

- Michel SANCHEZ
- Philippe PLATET
- Ariane SOTO

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 178 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES**

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

C- Eau et Assainissement

05/14 – 45- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe Astienne.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT,

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Afin de pérenniser l'engagement des acteurs, le Préfet de l'Hérault a approuvé le périmètre du SAGE de la nappe astienne par le décret n° 2008/01/2445 du 10 septembre 2008.

Selon les termes de l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement, "le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides....".

Il définit la politique de l'eau pour les 10 à 15 ans à venir. Après approbation, il s'imposera à l'ensemble des partenaires. Toute décision prise par l'Etat et par les collectivités locales dans le domaine de l'Eau et dans le périmètre devra alors être compatible avec ce document.

Le règlement et les documents cartographiques attachés au schéma seront également opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est membre de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE de la nappe Astienne, dans laquelle elle détient deux sièges.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, il convient de désigner les deux représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe astienne.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la CABM dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De confirmer le souhait de Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de participer aux travaux de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE de la nappe astienne,
- De désigner les deux représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Locale sur l'Eau du SAGE de la Nappe astienne,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

- Bernard AURIOL
- Christophe THOMAS

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Locale sur l'Eau du SAGE de la nappe astienne.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- Bernard AURIOL
- Christophe THOMAS

Le Conseil adopte à l'unanimité.

C- Eau et Assainissement

05/14 – 46- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Locale sur l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb-Libron.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

De nombreux enjeux sont attachés à l'Orb et au Libron, qui ont fait l'objet de démarches concertées sous la forme de deux contrats de rivière, un Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations, et d'une gestion rigoureuse par l'action du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron. Ces actions ont permis d'améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'Orb et du Libron.

Afin de pérenniser l'engagement des acteurs, le Préfet de l'Hérault a approuvé le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron (SAGE).

Selon les termes de l'article L 212-4 du Code de l'Environnement, « le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides... »

Il définit la politique de l'eau pour les 10 à 15 ans à venir. Après approbation, il s'imposera à l'ensemble des partenaires. Toute décision prise par l'Etat et par les collectivités locales dans le domaine de l'Eau et dans le périmètre devra alors être compatible avec ce document.

Le règlement et les documents cartographiques attachés au schéma seront également opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est membre de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb et Libron, dans laquelle elle détient deux sièges.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la CABM dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De confirmer le souhait de Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de participer aux travaux de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb et Libron,
- De désigner les deux représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb et Libron,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

- Bernard AURIOL
- Gérard ABELLA

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb et Libron.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- Bernard AURIOL
- Gérard ABELLA

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 180 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

C- Eau et Assainissement

05/14 – 47- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau
Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nouredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 4 février et 21 octobre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Conformément aux articles 2 et 3 des statuts, la régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'exploitation composé de 18 membres (14 titulaires et 4 suppléants) et d'un Directeur.

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Les représentants de la Communauté d'agglomération doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération.

Le Directeur est quant à lui nommé par le Président de la Communauté d'Agglomération après avoir été désigné par le Conseil communautaire.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la CABM doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les 14 membres titulaires et les 4 membres suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'exploitation du SPANC,
- De désigner le Directeur du conseil d'exploitation du SPANC,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (14) :

- Pascale LAUGÉ
- Didier BRESSON
- Odette DORIER
- José SATORRE
- Bernard AURIOL
- Catherine MONTARON
- Olivier CHKOUNDA
- Christophe THOMAS
- Alain MARTI
- Bertil GRYNFELT
- Rémi AURIAC
- Robert GELY
- Jean-Claude RENAU
- Ariane DESCALS SOTO

Suppléants (4) :

- Bruno JULIEN
- Hervé COSTA
- Guy ASSEMAT
- Jean-Pierre LAMBERT

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'exploitation du SPANC.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (14) :

- Pascale LAUGÉ
- Didier BRESSON
- Odette DORIER
- José SATORRE
- Bernard AURIOL
- Catherine MONTARON
- Olivier CHKOUNDA
- Christophe THOMAS
- Alain MARTI
- Bertil GRYNFELT
- Rémi AURIAC
- Robert GELY
- Jean-Claude RENAU
- Ariane DESCALS SOTO

Suppléants (4) :

- Bruno JULIEN
- Hervé COSTA
- Guy ASSEMAT
- Jean-Pierre LAMBERT

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 181 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES**

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

C- Eau et Assainissement

05/14 – 48- Participation par offre de concours pour le renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement rue des berges à Cers en vu du raccordement du lotissement "domaine du Mas de l'écluse".

Nombre de Conseillers en exercice : 65

Présents : 36

Suffrages Exprimés : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part

au vote : 1 (Aimé

COUQUET n'a pas pris part

au vote)

Reçu en

Sous-préfecture le :

19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

La SAS GGL Aménagement, en qualité de lotisseur demande le renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement de la rue des Berges à Cers afin de desservir le lotissement « Le Domaine du Mas de l'Ecluse ».

Le coût des travaux de renforcement (études et travaux) a été évalué à 18 639,52 € HT.

Compte tenu de l'âge des réseaux réalisés en 1985 et du fait que leur renouvellement incombe à la CABM, il est proposé de déduire du coût des travaux à charge du lotisseur les sommes amorties à savoir 9 246,33 € HT, soit 49,6% du coût total des travaux de renforcement.

Par ailleurs, le lotisseur propose à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de participer par une offre de concours à la réalisation de ces travaux publics en versant à la C.A.B.M. une somme globale et forfaitaire fixée à 9393,18 € HT, soit 50,4% du coût total des travaux de renforcement.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'accepter la participation par offre de concours proposée, dans les conditions sus-exposées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

05/14 – 49- Convention relative au transfert des branchements de pluvial d'eau et d'assainissement du lotissement "domaine du Mas de l'écluse.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part
au vote : 1 (Aimé
COUQUET n'a pas pris part
au vote)
Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Étaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral en date du 22/09/2012, Monsieur Patrick Olivain a obtenu l'autorisation de lotir le terrain cadastré section AC n°120, 215 et 138, d'une superficie de 6944 m², afin de réaliser un programme de constructions à usage d'habitation.

Un accord est intervenu avec M. Patrick Olivain (le lotisseur) pour une cession amiable à l'Euro symbolique à la commune de Cers, des branchements de pluvial et à la CABM des branchements d'eau et d'assainissement réalisés et financés par le lotisseur pour les seuls besoins du lotissement «le Domaine du Mas de l'Ecluse » et implantés sur le domaine public communal.

Les équipements et ouvrages d'eau et d'assainissement feront l'objet d'un contrôle sur site. Leur intégration au patrimoine communautaire sera conditionnée au respect des prescriptions techniques de la CABM.

Tous les frais se rapportant à cette cession seront pris en charge par le lotisseur. A cet effet, il est proposé de finaliser l'accord par l'établissement d'une convention de transfert entre le lotisseur, la commune pour ses compétences en matière d'eau pluviale et la CABM pour ses compétences en matière d'assainissement et d'eau potable.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de convention de transfert des équipements d'ouvrages d'eau et d'assainissement dans les conditions sus-exposées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

C- Eau et Assainissement

05/14 – 50- Convention relative au transfert des espaces, ouvrages et équipements communs du lotissement "LE PESCADOU" à Sérignan.

Nombre de Conseillers en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral en date du 22 avril 1980, Monsieur POUZENC a obtenu l'autorisation de lotir le terrain anciennement cadastré G 233, d'une superficie de 3 355 m², afin de réaliser un programme de constructions à usage d'habitation.

Un accord est intervenu avec M. POUZENC pour une cession amiable à l'Euro symbolique à la commune de SERIGNAN, des emprises de terrain en nature de voie, parking en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

Les ouvrages et équipements d'eau et d'assainissement ont fait l'objet d'un contrôle sur site et n'appellent pas de remarques particulières. Tous les frais se rapportant à cette cession seront pris en charge par la commune.

A cet effet, il est proposé de finaliser l'accord par l'établissement d'une convention de transfert entre le propriétaire, la commune pour ses compétences en matière de voirie et d'eau pluviale, la CABM pour ses compétences en matière d'assainissement et d'eau potable.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de convention de transfert des ouvrages et d'équipements d'eau et d'assainissement dans les conditions sus-exposées,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

C- Eau et Assainissement

05/14 – 51- Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques de Freeman Industrie.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en qualité d'autorité compétente, a la responsabilité de l'établissement des Conventions Spéciales de Déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif.

Un projet de convention a été établi entre Freeman Industrie, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et le gestionnaire du système d'assainissement Lyonnaise des Eaux.

Elle fixe les modalités et prescriptions à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement de Béziers. La convention spéciale de déversement définit un coefficient de pollution Cp (coefficient tenant compte de la qualité et des coûts de traitement des effluents de l'établissement industriel et ne pouvant être inférieur à 1) qui est appliqué à l'assiette de facturation assainissement de l'entreprise.

Pour les eaux usées autres que domestiques, le coefficient de pollution Cp est égal à :

$$Cp_{\text{Eaux usées autres que domestiques}} = Cp = \{0.6 (DCO/684) + 0.4 (MES/287)\}$$

Où :

- [MES] = concentration de l'échantillon moyen 24h en MES

- [DCO] = concentration de l'échantillon moyen 24h en DCO

La DCO et les MES citées dans la formule de calcul sont celles mesurées à chaque période de facturation en sortie du rejet de l'Etablissement.

Les conventions, subordonnées à l'existence des autorisations de déversement, seront conclues pour une durée de 5 ans.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette Convention Spéciale de Déversement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

C- Eau et Assainissement

05/14 – 52- Participation aux frais de réfection de voirie avenue d'Espondeilhan et impasse des cigales à Lieuran les Béziers.

Nombre de Conseillers en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

La commune de Lieuran lès Béziers a réalisé en 2012 et 2013 la réfection de la voirie de l'avenue d'Espondeilhan et de l'impasse des Cigales.

Au titre des engagements pris par la « convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement », annexe de la délibération n°54 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, la commune demande le remboursement des frais de réfection de voirie nécessaires à la mise à niveau des ouvrages eau et assainissement.

Le montant du remboursement s'élève à 9 580,00 €.

avenue Espondeilhan 2012

part eau potable : 250,00 € - part assainissement : 1 430,00 €

avenue Espondeilhan 2013

part eau potable : 1 950,00 € - part assainissement : 4 480,00 €

impasse des Cigales 2013

part eau potable : 1 050,00 € - part assainissement : 420,00 €

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De rembourser à la Ville de Lieuran lès Béziers la somme de 9 580,00 € HT,

- D'imputer cette recette

sur le budget eau potable régie : 3 250,00 € HT

sur le budget assainissement régie : 6 330,00 € HT

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

D- Transports, Déplacements et réseaux Numériques très haut débit

05/14 – 53- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,

Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,

Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer le service rendu aux usagers des réseaux de transports publics du Département de l'Hérault, le Conseil Général a proposé aux Communautés d'Agglomérations de constituer avec lui un Syndicat Mixte de transports.

Par délibération du 25 Juin 2003, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et en a adopté les statuts. Ces derniers ont été modifiés par le SMTCH lors du Conseil Syndical du 30 mars 2012 et adoptés par le Conseil Communautaire par délibération du 24 mai 2012.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, il convient de désigner les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de

la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaires (3) :

- Alain BIOLA
- Odette DORIER
- Christophe THOMAS

Suppléants (3) :

- Yvon MARTINEZ
- Florence TAILLADE
- Roselyne PESTEIL

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaires (3) :

- Alain BIOLA
- Odette DORIER
- Christophe THOMAS

Suppléants (3) :

- Yvon MARTINEZ
- Florence TAILLADE
- Roselyne PESTEIL

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DL 14. 187 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

D- Transports, Déplacements et réseaux Numériques très haut débit

05/14 – 54- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'Administration du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,

Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nouredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) assure, parmi ses différentes activités, un service de transports adaptés aux besoins des personnes handicapées physiques. Le service est effectué sur le périmètre de l'Agglomération depuis 2004.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée apporte un financement à l'association selon un plan pluriannuel de subvention.

Les statuts de l'association prévoient que les principales collectivités qui contribuent au financement des services du GIHP peuvent siéger au sein du Conseil d'Administration.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration du GIHP.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la CABM dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'administration du GIHP,

- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire (1) :

- Christophe THOMAS

Suppléant (1) :

- Alain BIOLA

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'administration du GIHP.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaire (1) :

- Christophe THOMAS

Suppléant (1) :

- Alain BIOLA

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**DL 14. 188 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES**

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

D- Transports, Déplacements et réseaux Numériques très haut débit

05/14 – 55- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport.

L'an deux mille quatorze et le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Ariane DESCALS SOTO, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL,

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 36
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
19/05/14

Christine PUECH, Annie ROUGEOT , Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Guy ASSEMAT, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jacques DUPIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE .

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Claude GEISEN à Roselyne PESTEIL,
Jacques GRANIER à Guy COMBES.

Etaient excusés :

Monsieur le Vice-Président
Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédictine FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO,
Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON,
Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN,
Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Magali PALERMO.

Mesdames, Messieurs,

²Le Groupement des Autorités Responsables (GART) de Transport est une association d'élus qui regroupe 274 autorités organisatrices de transport et dont l'objectif principal est l'amélioration des déplacements et le développement des transports publics en France.

Le GART est administré par un conseil d'administration de 40 membres, élu pour une durée de 3 ans qui reflète la diversité géographique de l'association.

Le Conseil d'Administration du GART désigne en son sein, pour trois ans, son président et son bureau composé de 19 membres, représentant les diverses catégories d'autorités organisatrices :

- Villes et Agglomérations de plus de 300 000 habitants,
- Villes et Agglomérations de 100 000 à 300 000 habitants,
- Villes et Agglomérations de moins de 100 000 habitants,
- Départements,
- Régions.

Les statuts de l'association prévoient la désignation de deux représentants (1 élu titulaire et 1 élu suppléant) au sein de l'Assemblée Générale et aux autres réunions des Commissions et Groupes de Travail, pour chacune des autorités organisatrices adhérentes (ou membres).

Il est précisé que les deux représentants titulaire et suppléant désignés ont la possibilité de faire acte de candidature aux autres instances du GART à savoir, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la CABM dans des organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De désigner les représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Groupement des Autorités Responsables de Transport,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'habiliter ces deux représentants à siéger au Conseil d'administration,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire (1) :

- Christophe THOMAS

Suppléant (1) :

- Alain BIOLA

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Groupement des Autorités Responsables de Transport .

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaire (1) :

- Christophe THOMAS

Suppléant (1) :

- Alain BIOLA

Le Conseil adopte à l'unanimité.

III) Arrêtés

= Arrêtés n°2014/084 à n°2014/92

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice-Président.

Reçu en Sous-
Préfecture le :
07/05/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-24, L 2122-23, L2131-1 et 2, L 5211-2 et 3, L 5211-9 et 10,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 28 avril 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application des attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président peuvent être signées par les Vice-Présidents agissant au titre de la délégation de fonctions qui leur a été donnée,

ARRETE**ARTICLE 1 : Délégation de fonctions**

Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice-Président, est délégué à l'Habitat et au Logement.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice-Président pour prendre toutes décisions en matières :

- d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)
- de production et de réhabilitation des logements locatifs sociaux
- de réhabilitation des logements privés anciens
- de relations avec l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée et les autres bailleurs sociaux.

ARTICLE 3 : Mise en oeuvre de la délégation de fonctions

En sa qualité de 2ème Vice-Président délégué à l'Habitat et au Logement, Monsieur Robert MENARD reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances, relevant de sa délégation, qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et notamment:

- les correspondances relatives à la mise en oeuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par délibération du Conseil Communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Délégation d'attributions du Conseil communautaire

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice-Président délégué à l'Habitat et au Logement, pour signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président et identifiées comme suit :

- Décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres.

ARTICLE 5 : Modalités d'application de la délégation de fonctions

La signature de Monsieur Robert MENARD agissant dans le cadre de la présente délégation de fonctions sera précédée de la mention :

« Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président
Délégué à l'Habitat et au Logement
Robert MENARD»

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité
- notification à l'intéressé

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichage au Siège de la CABM.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/05/2014.

AR 14.085 **PPRA/DRA/ADM** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
a) Administration Générale

Reçu en Sous-Préfecture le :
22/05/14

Délégation de signature à Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

Notifié le :
22/05/14

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Yves THUILLIER et son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 1er août 2012,

VU l'arrêté n°73 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain ROMERO, 4ème Vice-Président, dans les domaines des Ressources humaines, de l'Administration générale et de l'Evaluation des politiques publiques,

VU l'arrêté n°77 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 8ème Vice-Président dans le domaine des Finances,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer :

- dans le domaine de l'Administration Générale :

=> les convocations aux commissions, à l'exclusion de celles relatives au Conseil communautaire,

=> la délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et arrêtés,

=> la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

=> la certification du caractère exécutoire des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

=> les correspondances et documents nécessaires aux réunions du Conseil communautaire.

- dans le domaine des Finances :

=> les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, et prestations de services par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

=> les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,

=> les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs,

=> les actes d'engagement des dépenses prévues aux Budgets Principal et Annexes,

=> les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes émis en exécution du Budget Principal et des Budgets Annexes,

- dans le domaine Juridique et des Marchés Publics :

=> les correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président,

=> tout document afférant à la passation et à l'exécution des marchés publics.

- dans le domaine des Ressources Humaines :

=> les pièces, documents et correspondances afférentes à la gestion des Ressources Humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement du Président et de Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président délégué aux Ressources humaines, à l'Administration générale et à l'Evaluation des politiques publiques, et sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer les arrêtés et les contrats de travail des agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

En l'absence ou en cas d'empêchement du Président et de Monsieur Robert GELY, 8ème Vice Président délégué aux Finances, et sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer les documents et les pièces nécessaires à l'exécution des contrats de prêt, et notamment :

- l'arbitrage entre les différentes options de taux disponibles dans les contrat de prêt,
- le tirage de fonds sur tout type de contrats de prêt, y compris de type revolving,
- le remboursement de fonds sur les contrats de prêt de type revolving,
- le remboursement anticipé de prêts.

ARTICLE 2 : Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Monsieur Yves THUILLIER dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
de la Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée
Yves THUILLIER »

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité
- notification à l'intéressé
- publication au Recueil des Actes Administratifs
- affichage au Siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/05/2014.

AR 14.086 **PPRA/DRA/ADM** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
a) Administration Générale

Reçu en Sous-
Préfecture le :
22/05/14

Délégation de signature à Madame Anne DENIEUL-LEFORT, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Pilotage et Ressources Administratives de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

Notifié le :
22/05/14

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'arrêté en date du 21 décembre 2009 portant détachement de Madame Anne DENIEUL-LEFORT sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 1er janvier 2010,

VU l'arrêté n°2014/85 en date du 21/05/2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Anne DENIEUL-LEFORT, Directrice Générale Adjointe des services en charge du Pôle Pilotage et Ressources Administratives de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer :

- dans le domaine des Finances :

=> les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services du pôle Pilotage et Ressources Administratives,

=> les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par le pôle Pilotage et Ressources Administratives, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,

=> les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs.

- dans le domaine des Ressources Humaines :

=> les pièces, documents et correspondances afférentes à la gestion des Ressources Humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation de signature est donnée à Madame Anne DENIEUL-LEFORT, pour les documents et les pièces ci-après indiqués :

- correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président et du Conseil communautaire,

- convocations sauf pour les réunions du Conseil Communautaire,

- actes d'engagement des dépenses prévues aux Budgets Principal et annexes,

- tout document afférent à la passation et à l'exécution des marchés publics,

- les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes émis en exécution du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

- délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés,

- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- certification du caractère exécutoire des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

- les registres des délibérations, arrêtés et décisions à coter et parapher.

ARTICLE 2 : Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Anne DENIEUL-LEFORT dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge du Pôle Pilotage
et Ressources Administratives
Anne DENIEUL-LEFORT »

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité

- notification à l'intéressée

- publication au Recueil des Actes Administratifs

- affichage au Siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/05/2014.

Reçu en Sous-
Préfecture le :
22/05/14

Délégation de signature à Monsieur Jérôme MARCK, Directeur des Ressources administratives de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Notifié le :
22/05/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'organigramme des services en date du 8 janvier 2013 plaçant Monsieur Jérôme MARCK, Directeur des Ressources Administratives de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, suppléant de Madame Anne DENIEUL-LEFORT,

VU l'arrêté n° 2014/85 en date du 21/05/2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'arrêté n°2014/86 en date du 21/05/2014 donnant délégation de signature à Madame Anne DENIEULLEFORT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Pilotage et Ressources Administratives de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme MARCK, Directeur des Ressources Administratives de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour les documents et les pièces ci-après indiqués :

- délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés,

- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- certification du caractère exécutoire des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

- les registres des délibérations, arrêtés et décisions à coter et parapher.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Anne DENIEUL-LEFORT, Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Pilotage et Ressources Administratives de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme MARCK, Directeur des Ressources Administratives de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour les documents et les pièces ci-après indiqués :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services du pôle Pilotage et Ressources Administratives,

- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par le pôle Pilotage et Ressources Administratives, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,

- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs

ARTICLE 2 : Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Monsieur Jérôme MARCK dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Le Directeur des Ressources Administratives
Jérôme MARCK »

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité
- notification à l'intéressé
- publication au Recueil des Actes Administratifs
- affichage au Siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/05/2014.

AR 14.088 **PPRA/DRA/ADM** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
a) Administration Générale

Reçu en Sous-
Préfecture le :
22/05/14

Délégation de signature à Monsieur Jacques MAURAND, Directeur Général des Services Techniques en charge du Pôle Aménagement, Environnement et Ressources Techniques et Monsieur Philippe DONNADIEU, Directeur de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Notifié le :
22/05/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2011 portant détachement de Monsieur Jacques MAURAND sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 18 juillet 2011,

VU l'organigramme des services en date du 8 janvier 2013 plaçant respectivement Messieurs Jacques MAURAND, Directeur Général des Services Techniques en charge du Pôle Aménagement, Environnement et Ressources Techniques et Philippe DONNADIEU, Directeur de la Direction Environnement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, suppléant de Monsieur Jacques MAURAND,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques MAURAND, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer toutes les pièces liées à l'exécution financière des marchés publics notifiés, mandats de dépenses et titres de recettes du pôle Aménagement, Environnement et Ressources Techniques.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Jacques MAURAND, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services du pôle Aménagement, Environnement et Ressources Techniques,
- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par le pôle Aménagement, Environnement et Ressources Techniques, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs.

ARTICLE 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DONNADIEU, Directeur de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services du pôle Aménagement, Environnement et Ressources Techniques,
- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par le pôle Aménagement, Environnement et Ressources Techniques, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs.

ARTICLE 4 : Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Monsieur Jacques MAURAND dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques MAURAND »

Tous documents signés par Monsieur Philippe DONNADIEU dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Le Directeur de l'Environnement
Philippe DONNADIEU »

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité
 - notification aux intéressés
 - publication au Recueil des Actes Administratifs
 - affichage au Siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/05/2014.

AR 14.089 PPRA/DRA/ADM IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
a) Administration Générale

Reçu en Sous-Préfecture le : 22/05/14 **Délégation de signature à Monsieur Jean Max DULCIDE, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion sociale et Monsieur Jean Marc BARASCUT, Directeur des Équipements culturels et sportifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.**

Notifié le : 22/05/14 Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoint des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2011 portant détachement de Monsieur Jean Max DULCIDE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 1er janvier 2012,

VU l'organigramme des services du 8 janvier 2013 plaçant Messieurs Jean Max DULCIDE et Jean Marc BARASCUT, respectivement Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion sociale et Directeur des Équipements culturels et sportifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, suppléant de Monsieur Jean Max DULCIDE,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Max DULCIDE, Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer toutes les pièces liées à l'exécution financière des marchés publics notifiés, mandats de dépenses et titres de recettes du pôle Cohésion sociale.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Jean Max DULCIDE, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion sociale de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services du pôle Cohésion sociale,
- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par le pôle Cohésion sociale, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs.

ARTICLE 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Max DULCIDE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Marc BARASCUT, Directeur des Équipements culturels et sportifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services du pôle Cohésion sociale,
- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par le pôle Cohésion sociale, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs.

ARTICLE 4 : Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Monsieur Jean-Max DULCIDE dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle Cohésion sociale
Jean Max DULCIDE »

Tous documents signés par Monsieur Jean Marc BARASCUT dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Le Directeur des Équipements culturels et sportifs
Jean Marc BARASCUT »

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité
- notification aux intéressés
- publication au Recueil des Actes Administratifs
- affichage au Siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/05/2014.

Reçu en Sous-
Préfecture le :
22/05/14

Délégation de signature à Monsieur Jean Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Notifié le :
22/05/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'organigramme des services du 8 janvier 2013 plaçant Monsieur Jean Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer toutes les pièces liées à l'exécution financière des marchés publics notifiés, mandats de dépenses et titres de recettes du pôle Développement économique.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Jean Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services du Pôle Développement économique,
- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par le pôle Développement économique, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs.

ARTICLE 3 : Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Monsieur Jean-Luc LAMBERT dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle Développement économique
Jean Luc LAMBERT »

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité
- notification à l'intéressé
- publication au Recueil des Actes Administratifs
- affichage au Siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

AR 14.091 **PPRA/DRA/ADM** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
a) Administration Générale

Reçu en Sous-
Préfecture le :
22/05/14

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean Michel DU PLAA, conseiller communautaire membre du Bureau.

Notifié le :
22/05/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-24, L 2122-23, L2131-1 et 2, L 5211-2 et 3, L 5211-9 et 10,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 28 avril 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°82 du 2 mai 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean Michel DU PLAA, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Politique de la Ville, de la Culture et de l'Education,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application des attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président peuvent être signées par les Vice-Présidents agissant au titre de la délégation de fonctions qui leur a été donnée,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les délégations de fonctions et de signature données à Monsieur Jean Michel DU PLAA pour confier à Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président, le domaine de la santé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 82 du 2 mai 2014.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions

Monsieur Jean Michel DU PLAA, conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué à la Politique de la Ville, à la Culture et à l'Education.

ARTICLE 3 : Champs de la délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean Michel DU PLAA, conseiller communautaire membre du Bureau, pour prendre toutes décisions en matières :

- de politique de la ville et notamment les actions conduites dans le cadre du projet de territoire et du futur contrat de ville au bénéfice des territoires prioritaires
- de dispositifs de réussite éducative
- de création et de gestion des équipements culturels
- de développement du Mécénat
- d'enseignement artistique
- de lecture publique
- de relations avec l'Education nationale.

ARTICLE 4 : Mise en oeuvre de la délégation de fonctions

En sa qualité de conseiller communautaire membre du Bureau délégué à la Politique de la Ville, à la Culture et à l'Education, Monsieur Jean Michel DU PLAA reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances, relevant de sa délégation, qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en oeuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par délibération du Conseil Communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Délégation d'attributions du Conseil communautaire

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Jean Michel DU PLAA, conseiller communautaire délégué à la Politique de la Ville, à la Culture et à l'Education, pour signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président et identifiées comme suit :

- Engager la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle et/ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les

professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

ARTICLE 6 : Modalités d'application de la délégation de fonctions

La signature de Monsieur Jean Michel DU PLAA agissant dans le cadre de la présente délégation de fonctions sera précédée de la mention :

« Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire
Délégué à la Politique de la Ville,
à la Culture et à l'Education
Jean Michel DU PLAA»

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité
- notification à l'intéressé
- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichage au Siège de la CABM.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/05/2014.

AR 14.092 PPR/DRA/ADM IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
a) Administration Générale

**Reçu en Sous-
Préfecture le :
22/05/14**

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

**Notifié le :
22/05/14**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-24, L 2122-23, L2131-1 et 2, L 5211-2 et 3, L 5211-9 et 10,
VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,
VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 28 avril 2014,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,
VU l'arrêté n°73 du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président dans les domaines des Ressources humaines, de l'Administration générale et de l'Evaluation des politiques publiques,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application des attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président peuvent être signées par les Vice-Présidents agissant au titre de la délégation de fonctions qui leur a été donnée,
CONSIDERANT qu'il convient d'étendre la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Alain ROMERO au domaine de la Santé et notamment au suivi du Contrat local de Santé et à l'animation du Réseau de Santé,
CONSIDERANT l'intérêt de réunir sur un seul arrêté l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°73 du 2 mai 2014.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions

Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président, est délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration générale, à l'Evaluation des politiques publiques et à la Santé.

ARTICLE 3 : Champs de la délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président pour prendre toutes décisions en matières :

- de gestion des Ressources humaines, et notamment la gestion des emplois et des compétences, la formation et l'évaluation des agents
- de dialogue social au sein des commissions et instances spécifiques
- de mutualisation des services : élaboration et mise en oeuvre du schéma
- de fonctionnement des assemblées et d'exécution des actes administratifs

- de Démocratie participative et notamment le fonctionnement du Conseil de Développement – d'évaluation des politiques publiques
- de santé et notamment le suivi du Contrat Local de Santé et l'animation du Réseau de Santé.

ARTICLE 4 : Mise en oeuvre de la délégation de fonctions

En sa qualité de 4ème Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration générale et à l'Evaluation des politiques publiques, Monsieur Alain ROMERO reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances, relevant de sa délégation, qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en oeuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par délibération du Conseil Communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Délégation d'attributions du Conseil communautaire

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration générale et à l'Evaluation des politiques publiques, pour signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président et identifiées comme suit :

- Déterminer le choix du lieu des séances du Conseil communautaire
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de prestations de services avec le Centre de gestion de l'Hérault en matière de gestion du personnel territorial.

ARTICLE 6 : Modalités d'application de la délégation de fonctions

La signature de Monsieur Alain ROMERO agissant dans le cadre de la présente délégation de fonctions sera précédée de la mention :

« Pour le Président,
Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources Humaines,
à l'Administration générale,
l'Evaluation des politiques publiques et la Santé
Alain ROMERO»

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité
- notification à l'intéressé
- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichage au Siège de la CABM.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/05/2014.

IV) Table des matières

I.- DECISIONS DU PRESIDENT

Cadre de classement

I – CABINET

CAB

II – DIRECTION COMMUNICATION

DCOM

III – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES:

A-Projet Urbain intégré

B- Secretariat Général

DGS

PUI

SEG

IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

a) *Administration Générale*

b) *Commande Publique et Affaires Juridiques*

C- Direction des Finances

D- Direction Ressources Humaines

E- Direction Système d'Information

a) *Système d'Information*

b) *Système d'Information Géographique*

PPRA / Direction / Service

PEP

DRA

ADM

JUR

DFIN

DRH

DSI

SI

SIG

V – PÔLE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

A- Mission Attractivité du Territoire

B- Direction Développement des Entreprises

a) *Béziers Méditerranée Expansion*

b) *Service Immobilier et Foncier des Entreprises*

c) *Mission Enseignement Supérieur*

C- Direction Développement Touristique

a) *Béziers Méditerranée Destination (OTC)*

b) *Ingénierie et Equipement Touristiques*

c) *Béziers Méditerranée Oenopole*

PDEV / Direction / Service

ATER

DDE

BME

IMMO

ENS

DTOUR

OTC

SIT

BMO

VI – PÔLE COHÉSION SOCIALE

A- Direction Développement Social Territorial

a) *Politique de la Ville*

b) *Action Sociale Santé*

c) *Mission Prévention Sécurité*

B- Direction Habitat, Logement, et Renouvellement Urbain

a) *Habitat Parc Public*

b) *Habitat Parc Privé*

c) *Renouvellement Urbain*

C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels

a) *Médiathèque Lecture Publique*

b) *Conservatoire*

c) *Piscine*

PCS / Direction / Service

DDST

POVI

SANT

PREV

DHAB

PUB

PRIV

RU

DESC

MAM

CONS

PISC

VII – PÔLE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

A- Direction Environnement

a) *SPANC*

b) *Développement Durable*

c) *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères*

d) *Prévention Sensibilisation information*

B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier

a) *Foncier*

b) *Prospective d'Aménagement*

C- Direction Ressources Techniques

a) *Voirie*

b) *Transports et Déplacement*

d) *Bâtiments*

e) *Moyens généraux*

D- Direction Eau et Assainissement

a) *Réseaux*

b) *Ouvrages – Régie*

c) *Gestion de la Ressource*

d) *Relations Abonnés et Opérateurs*

PAERT / Direction / Service

DENV

SPANC

DD

OM

PSI

DAEF

FONC

PAM

DRT

VOI

TRAD

BAT

MGX

DEAU

RES

OUV - REG

GRES

DSP

IV)	PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES	
A-	Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion / B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques	
- a)	Administration Générale – b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques / C- Direction des Finances / D- Direction Ressources Humaines / E- Direction Système d'Information – a) Système d'Information – b) Système d'information Géographique	

B-	Direction Administration Générale et Affaires Juridiques	
-a)	Administration Générale	

DC 14.070	PPRA/DRA/ADM	IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES	
		B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques	
		a) Administration Générale	
		Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 14 mai 2014.....	005
DC 14.071	PPRA/DRA/ADM	IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES	
		B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques	
		b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques	
		Gestion et entretien de l'aire de grand passage des gens du voyage à Sérignan.....	005

I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

- A-Administration Générale et Communication
- B- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion
- C- Informatique et SIG
- D- Ressources Administratives
- E- Affaires Juridiques
- F– Finances

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- A- Développement des entreprises
- B- Enseignement Supérieur et Professionnel – Équipement Universitaires
- C- Développement Touristique
- D- Développement Viticole et Promotion de la gastronomie locale

III) COHESION SOCIALE

- A- Projet Urbain Intégré
- B- Direction Développement Social Territorial
- C- Prévention, Sécurité
- D- Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
- E- Direction des Equipements Sportifs et Culturels

IV) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

- A- Aménagement de l'Espace et Foncier
- B- Environnement
- C- Eau et Assainissement
- D- Transports, Déplacements et Réseaux Numériques très Haut Débit
- E- Voirie et Fourrière Animale

I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A- Administration Générale et Communication / B- Projet d'Agglomération, Evaluation, Contrôle de gestion / C- Informatique et SIG / D- Ressources Humaines / E- Affaires Juridiques / F-Finances

A- Administration Générale et Communication

DL 14. 133 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES A- Administration Générale et Communication	
05/14 – 00- Compte rendu des décisions du président.....		009
DL 14. 134 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES A- Administration Générale et Communication	
05/14 – 01- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la SEBLI.....		013
DL 14. 135 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES A- Administration Générale et Communication	
05/14 – 02- Création et désignation des membres de la Commission chargée d'élaborer le Règlement Intérieur.....		015

E- Affaires Juridiques

DL 14. 136 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES E- Affaires Juridiques	
05/14 – 03- Annulation de la délibération n°2013/08 publiée le 08 octobre 2013 relative à l'avenant n°1 au marché de gardiennage et sécurité - lot 2 "télésurveillance des locaux de la CABM.....		017

F-Finances

DL 14. 137 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES F-Finances	
05/14 – 04- Budget Principal 2014 - Décision modificative n°4.....		017
DL 14. 138 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES F-Finances	
05/14 – 05- Budget eau régie 2014 - Décision modificative n°3.....		019

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

A- Développement des entreprises / B- Emploi / C- Enseignement Supérieur et Professionnel – Équipement Universitaires / D- Développement Touristique / E- Développement Viticole et Promotion de la gastronomie locale

A- Développement des entreprises

DL 14. 139 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE A- Développement des entreprises	
05/14 – 06- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'administration de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois.....		020
DL 14. 140 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE A- Développement des entreprises	
05/14 – 07- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au syndicat mixte "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc".....		021

B- Emploi

DL 14. 141 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE B-- Emploi	
05/14 – 08- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Mission Locale d'Insertion du Biterrois.....		023
DL 14. 142 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE B-- Emploi	
05/14 – 09- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois.....		025

C- Enseignement Supérieur et Professionnel – Équipement Universitaires

DL 14. 143 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

C- Enseignement Supérieur et Professionnel – Équipement Universitaires

05/14 – 10- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'institut de l'IUT de Béziers.....026

DL 14. 144 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

C- Enseignement Supérieur et Professionnel – Équipement Universitaires

05/14 – 11- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'administration du CROUS de Montpellier.....028

DL 14. 145 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

C- Enseignement Supérieur et Professionnel – Équipement Universitaires

05/14 – 12- Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'administration du collège Marcel PAGNOL et du lycée Marc BLOCH situés à Sérignan.....029

D- Développement Touristique

DL 14. 146 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

D- Développement Touristique

05/14 – 13- Désignation des membres du Comité de direction de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée.....030

DL 14. 147 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TERRITOIRE

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

D- Développement Touristique

05/14 – 14- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'association de préfiguration du grand site de France canal du midi, du Malpas à Fonsérannes.....033

III) COHESION SOCIALE

A- Projet Urbain Intégré / B- Direction Développement Social Territorial / C- Prévention, Sécurité / D- Habitat, Logement et Renouvellement urbain / E- Direction des Équipements Sportifs et Culturels

B- Direction Développement Social Territorial

DL 14. 148 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

B- Direction Développement Social Territorial

05/14 – 15- Désignation des représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers.....035

DL 14. 149 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

B- Direction Développement Social Territorial

05/14 – 16- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du contrat local de santé du territoire de Béziers Méditerranée.....036

DL 14. 150 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

B- Direction Développement Social Territorial

05/14 – 17- Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage de la convention cadre de coopération pour la permanence d'accès aux soins de santé.....037

DL 14. 151 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

B- Direction Développement Social Territorial

05/14 – 18- Programmation financière 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (programmation modificative).....039

D- Habitat, Logement et Renouvellement urbain

DL 14. 152 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)

III) COHESION SOCIALE

D- Habitat, Logement et Renouvellement urbain

05/14 – 19- Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée - Détermination de l'effectif et désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....040

DL 14. 153 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	III) COHESION SOCIALE D- Habitat, Logement et Renouveaulement urbain	
05/14 – 20- Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'assemblée générale de la SA HLM SHFE.....		042
DL 14. 154 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	III) COHESION SOCIALE D- Habitat, Logement et Renouveaulement urbain	
05/14 – 21- Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'assemblée générale de la SA HLM FDI Habitat.....		043
DL 14. 155 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	III) COHESION SOCIALE D- Habitat, Logement et Renouveaulement urbain	
05/14 – 22- Délégation des aides à la pierre : approbation du programme d'actions pour l'année 2014 - Opérations de réhabilitation du bâti privé ancien.....		044
DL 14. 156 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	III) COHESION SOCIALE D- Habitat, Logement et Renouveaulement urbain	
05/14 – 23- Délégation des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative sociale et l'amélioration de l'habitat privé : modification et signature de l'avenant n°5 à la convention de délégation des aides à la pierre.....		045
DL 14. 157 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	III) COHESION SOCIALE D- Habitat, Logement et Renouveaulement urbain	
05/14 – 24- Plan de référence : Avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la Ville de Boujan-sur-Libron pour le projet de mise en sécurité du débouché du bd du languedoc sur la RD15 entre Boujan-sur-Libron et Béziers.....		047
DL 14. 158 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	III) COHESION SOCIALE D- Habitat, Logement et Renouveaulement urbain	
05/14 – 25- Plan de référence : avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la Ville de Béziers pour le projet de mise en sécurité du débouché du Boulevard du Languedoc sur la RD15 entre Béziers et Boujan-Sur-Libron.....		048
DL 14. 159 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	III) COHESION SOCIALE D- Habitat, Logement et Renouveaulement urbain	
05/14 – 26- Attribution d'une subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).....		049
DL 14. 161 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	III) COHESION SOCIALE D- Habitat, Logement et Renouveaulement urbain	
05/14 – 27- Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et attribution d'une subvention pour 2014.....		050

IV) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

A– Aménagement de l'Espace et Foncier / B- Environnement / C- Eau et Assainissement / D- Transports, Déplacements et réseaux Numériques très haut débit / E-Voirie et fourrière Animale

A– Aménagement de l'Espace et Foncier

DL 14. 162 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES	
	A– Aménagement de l'Espace et Foncier	
05/14 – 28- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.....		051
DL 14. 163 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES	
	A– Aménagement de l'Espace et Foncier	
05/14 – 29- Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon.....		054
DL 14. 163 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES	
	A– Aménagement de l'Espace et Foncier	
05/14 – 30- Renouveaulement de l'adhésion à l'association TGV développement Languedoc Roussillon.....		056

B- Environnement

DL 14. 164 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES	
---	---	--

B- Environnement

05/14 – 31- Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du conseil d'administration de l'association Air Languedoc Roussillon.....057

DL 14. 165 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) **V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**
TECHNIQUES

B- Environnement

05/14 – 32- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura 2000, " La grande Maire "058

DL 14. 166 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) **V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**
TECHNIQUES

B- Environnement

05/14 – 33- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura 2000 " Les mares temporaires du plateau de Vendres ".....059

DL 14. 167 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) **V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**
TECHNIQUES

B- Environnement

05/14 – 34- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura 2000, « Côtes sableuses de l'Infralittoral Languedocien ».....061

DL 14. 168 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) **V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**
TECHNIQUES

B- Environnement

05/14 – 35- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura 2000, "Les Orpellières".....062

DL 14. 169 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) **V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**
TECHNIQUES

B- Environnement

05/14 – 36- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de pilotage du site Natura, "EST et SUD de Béziers".....063

DL 14. 170 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) **V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**
TECHNIQUES

B- Environnement

05/14 – 37- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'association AMORCE.
.....065

DL 14. 171 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) **V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**
TECHNIQUES

B- Environnement

05/14 – 38- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité de suivi des sites de la zone industrielle le Capiscol.....066

DL 14. 172 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) **V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**
TECHNIQUES

B- Environnement

05/14 – 39- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission de suivi des sites de Saint Jean de Libron et de l'UVOM.....068

DL 14. 173 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) **V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**
TECHNIQUES

B- Environnement

05/14 – 40- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Pezenas-Agde.....069

DL 14. 174 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) **V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**
TECHNIQUES

B- Environnement

05/14 – 41- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Littoral.....072

DL 14. 175 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) TECHNIQUES	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES
	C- Eau et Assainissement
05/14 – 42- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien.....	073
DL 14. 176 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) TECHNIQUES	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES
	C- Eau et Assainissement
05/14 – 43- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.....	075
DL 14. 177 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) TECHNIQUES	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES
	C- Eau et Assainissement
05/14 – 44- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux conseils d'exploitation des régies communautaires d'eau et d'assainissement.....	077
DL 14. 178 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) TECHNIQUES	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES
	C- Eau et Assainissement
05/14 – 45- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe Astienne.....	078
DL 14. 179 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) TECHNIQUES	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES
	C- Eau et Assainissement
05/14 – 46- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Locale sur l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb-Libron.....	080
DL 14. 180 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) TECHNIQUES	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES
	C- Eau et Assainissement
05/14 – 47- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.....	081
DL 14. 181 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) TECHNIQUES	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES
	C- Eau et Assainissement
05/14 – 48- Participation par offre de concours pour le renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement rue des berges à Cers en vu du raccordement du lotissement "domaine du Mas de l'écluse".....	083
DL 14. 182 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) TECHNIQUES	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES
	C- Eau et Assainissement
05/14 – 49- Convention relative au transfert des branchements de pluvial d'eau et d'assainissement du lotissement "domaine du Mas de l'écluse".....	084
DL 14. 183 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) TECHNIQUES	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES
	C- Eau et Assainissement
05/14 – 50- Convention relative au transfert des espaces, ouvrages et équipements communs du lotissement "LE PESCADOU" à Sérignan.....	085
DL 14. 184 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014) TECHNIQUES	V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES
	C- Eau et Assainissement
05/14 – 51- Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques de Freeman Industrie.....	086

DL 14. 185 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

C- Eau et Assainissement

05/14 – 52- Participation aux frais de réfection de voirie avenue d'Espondeilhan et impasse des cigales à Lieuran les Béziers.....087

D- Transports, Déplacements et réseaux Numériques très haut débit

DL 14. 186 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

D- Transports, Déplacements et réseaux Numériques très haut débit

05/14 – 53- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.....088

DL 14. 187 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

D- Transports, Déplacements et réseaux Numériques très haut débit

05/14 – 54- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'Administration du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques.....089

DL 14. 188 (Séance n°05/14 du 14 mai 2014)
TECHNIQUES

V) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

D- Transports, Déplacements et réseaux Numériques très haut débit

05/14 – 55- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport.....090

3.- ARRETES DU PRESIDENT

Cadre de classement

I – CABINET

CAB

II – DIRECTION COMMUNICATION

DCOM

III – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES:

- A-Projet Urbain intégré
- B- Secretariat Général

DGS

PUI
SEG

IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

- A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion
- B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
 - a) *Administration Générale*
 - b) *Commande Publique et Affaires Juridiques*
- C- Direction des Finances
- D- Direction Ressources Humaines
- E- Direction Système d'Information
 - a) *Système d'Information*
 - b) *Système d'Information Géographique*

PPRA / Direction / Service

PEP
DRA

ADM
JUR

DFIN
DRH
DSI

SI
SIG

V – PÔLE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

- A- Mission Attractivité du Territoire
- B- Direction Développement des Entreprises
 - a) *Béziers Méditerranée Expansion*
 - b) *Service Immobilier et Foncier des Entreprises*
 - c) *Mission Enseignement Supérieur*
- C- Direction Développement Touristique
 - a) *Béziers Méditerranée Destination (OTC)*
 - b) *Ingénierie et Equipement Touristiques*
 - c) *Béziers Méditerranée Oenopole*

PDEV / Direction / Service

ATER
DDE

BME
IMMO
ENS

DTOUR
OTC
SIT
BMO

VI – PÔLE COHÉSION SOCIALE

- A- Direction Développement Social Territorial
 - a) *Politique de la Ville*
 - b) *Action Sociale Santé*
 - c) *Mission Prévention Sécurité*
- B- Direction Habitat, Logement, et Renouvellement Urbain
 - a) *Habitat Parc Public*
 - b) *Habitat Parc Privé*
 - c) *Renouvellement Urbain*
- C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels
 - a) *Médiathèque Lecture Publique*
 - b) *Conservatoire*
 - c) *Piscine*

PCS / Direction / Service

DDST

POVI
SANT
PREV

DHAB
PUB
PRIV
RU

DESC
MAM
CONS
PISC

VII – PÔLE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

- A- Direction Environnement
 - a) *SPANC*
 - b) *Développement Durable*
 - c) *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères*
 - d) *Prévention Sensibilisation information*
- B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier
 - a) *Foncier*
 - b) *Prospective d'Aménagement*
- C- Direction Ressources Techniques
 - a) *Voirie*
 - b) *Transports et Déplacement*
 - d) *Bâtiments*
 - e) *Moyens généraux*
- D- Direction Eau et Assainissement
 - a) *Réseaux*
 - b) *Ouvrages – Régie*
 - c) *Gestion de la Ressource*
 - d) *Relations Abonnés et Opérateurs*

PAERT / Direction / Service

DENV

SPANC
DD
OM
PSI

DAEF
FONC
PAM

DRT
VOI
TRAD
BAT
MGX

DEAU
RES
OUV - REG
GRES
DSP

IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES
A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion / B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
- a) Administration Générale – b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques / C- Direction des Finances / D- Direction
Ressources Humaines / E- Direction Système d'Information – a) Système d'Information – b) Système d'information
Géographique
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
a) Administration Générale

AR 14.084	PPRA/DRA/ADM	IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques a) Administration Générale	
<i>Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice-Président.....</i>			<i>095</i>
AR 14.085	PPRA/DRA/ADM	IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques a) Administration Générale	
<i>Délégation de signature à Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services.....</i>			<i>096</i>
AR 14.086	PPRA/DRA/ADM	IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques a) Administration Générale	
<i>Délégation de signature à Madame Anne DENIEUL-LEFORT, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Pilotage et Ressources Administratives de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....</i>			<i>097</i>
AR 14.087	PPRA/DRA/ADM	IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques a) Administration Générale	
<i>Délégation de signature à Monsieur Jérôme MARCK, Directeur des Ressources administratives de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....</i>			<i>099</i>
AR 14.088	PPRA/DRA/ADM	IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques a) Administration Générale	
<i>Délégation de signature à Monsieur Jacques MAURAND, Directeur Général des Services Techniques en charge du Pôle Aménagement, Environnement et Ressources Techniques et Monsieur Philippe DONNADIEU, Directeur de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....</i>			<i>100</i>
AR 14.089	PPRA/DRA/ADM	IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques a) Administration Générale	
<i>Délégation de signature à Monsieur Jean Max DULCIDE, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion sociale et Monsieur Jean Marc BARASCUT, Directeur des Équipements culturels et sportifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....</i>			<i>101</i>
AR 14.090	PPRA/DRA/ADM	IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques a) Administration Générale	
<i>Délégation de signature à Monsieur Jean Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....</i>			<i>103</i>
AR 14.091	PPRA/DRA/ADM	IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques a) Administration Générale	
<i>Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean Michel DU PLAA, conseiller communautaire membre du Bureau.....</i>			<i>104</i>
AR 14.092	PPRA/DRA/ADM	IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques a) Administration Générale	
<i>Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président.....</i>			<i>105</i>